



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 – 17 H
GOLF DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
L'AIGUILLON SUR VIE

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET.

Assistaient également Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, responsable du secrétariat général, Patricia GUILLE, assistante du secrétariat général.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Note d'information sur la mise en place d'une Cuisine Centrale	4
FINANCES	8
2 - Demande de subvention exceptionnelle de la Protection civile de Vendée « Antenne Mer et Vie »	8
3 - Office de Tourisme Intercommunal - occupation des bureaux au siège administratif	9
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	10
4 - Approbation d'avenants de transfert au CIAS des conventions et contrats conclus par la Communauté de Communes et relevant de la compétence petite enfance, enfance ou parentalité	10
5- Choix du mode de gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public	11
6 - Choix du mode de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public	13
RESSOURCES HUMAINES	21
7 - Astreintes du service « Collecte des Déchets » et du service « Transports Scolaires »	21

8 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs	25
URBANISME - FONCIER.....	28
9 - Poursuite et achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme	28
10 - Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.....	29
11 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Gilles Croix de Vie.....	30
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	31
12 - Local artisanal du 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie : vente du bâtiment.....	31
13 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : prolongation de la concession d'aménagement de Vendée Expansion.....	34
14 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : signature d'un avenant avec le Conseil Départemental de la Vendée.....	35
HABITAT	36
15 - Autorisation de lancement d'une consultation de suivi et d'animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)	36
PROCEDURES CONTRACTUELLES	38
16 - Approbation de l'acquisition de l'Equipement France Services et sollicitation de dotations auprès de l'Etat.....	38
17 - Contrat de Relance du Logement - Avenant au CRTE.....	39
CULTURE.....	40
18 - Approbation d'un avenant n° 1 aux accords-cadres à bons de commande n° 2020-017 à 2020-019 fourniture, livraison et installation d'équipements de sonorisation, éclairage et vidéo pour la salle de spectacles « La Balise »	40
19 - Don de places de spectacles gratuites à des écoles du territoire pour leurs manifestations	42
20 - Remboursement des places de spectacles – Crise sanitaire.....	42
21 - Attribution d'une subvention à l'association FASILA au titre de l'année 2021.....	43
SPORTS.....	44
22 - Tarifs du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 2022.....	44
CONSTRUCTION - TECHNIQUE	46
23 - Avenant aux marchés de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés.....	46
24 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires.....	47
COLLECTE	49
25 - Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la création d'une zone de broyage pour la déchèterie de Brétignolles sur Mer.....	49
26 - Collecte des huiles alimentaires – Signature d'une convention de reprise avec l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie.....	50
27 - Contrôle d'accès et code QR des points d'apports volontaires ordures ménagères.....	54
28 - Trivalis : Convention de mise à disposition partielle d'ambassadeurs du tri pour 2022	55
ASSAINISSEMENT	57
29- SPANC : fixation des tarifs des redevances	57

30 - Approbation d'un avenant n°3 au marché n°2020-063 de construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - travaux supplémentaires poste de refoulement et prétraitements pour les arrivées "secondaires" (Roche Bonneau / Notre Dame de Riez / Le Fenouiller / Vendéopôle).....	58
31 - Attribution du marché raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la Station d'Épuration du Soleil Levant	59
32 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-074, « Renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie »	61
QUESTIONS DIVERSES.....	63
« Les Musicales »	63
Réorganisation des Commissions.....	63
Bureau Communautaire du 10 février	63
Coëx : pénurie de médecins	63

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Note d'information sur la mise en place d'une Cuisine Centrale

Depuis 2015, l'EPCI s'interroge sur la nécessité de créer une centrale de production de repas à destination des publics scolaires, qu'elle soit unique ou multi sites.

Pour ce faire la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait commandé une étude de faisabilité auprès du cabinet Arjuna. Suite à cette dernière, le service construction de l'intercommunalité avait présenté, en 2017, une proposition, n'ayant pas abouti, d'un programme fonctionnel pour édifier une cuisine centrale.

Plusieurs enquêtes et études de besoins ont été menées depuis, sans que la réflexion aboutisse et qu'une décision soit prise quant à la construction d'un tel équipement, sans évoquer, de fait, son mode de gestion, qui peut être direct ou délégué.

Une opportunité de réponse, relative à l'augmentation de la capacité de production s'est présentée lors de la construction du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Région des Pays de la Loire, à l'image des autres équipements constitutifs de l'établissement d'enseignement, favorisait la mutualisation des moyens de production et de gestion pour une réduction des coûts de construction et de gestion pour chaque partie intéressée. Elle ne fut pas retenue.

Aujourd'hui, chaque commune gère toujours individuellement les moyens de satisfaire cette activité périscolaire, soit en régie directe, soit par le biais d'un marché de prestation de services contracté avec une société privée ou un autre acteur public (commune, Département).

L'une des démarches précitées, engagée au cours de l'exercice 2021, auprès des quatorze communes de l'intercommunalité quant au besoin de créer une cuisine centrale, révèle ainsi des avis partagés.

En revanche, le trait commun à toute les réponses collectées est le souhait de permettre une alimentation plus vertueuse des élèves nourrit sur l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, que ce soit par la mise en place d'un véritable service de restauration scolaire intercommunal, qui contraindrait l'Agglomération à se doter de la compétence d'une manière partielle, ou par l'amélioration des circuits d'approvisionnement alimentaire des prestataires.

Une seconde étude, proposée récemment par les services intercommunaux confirme cela.

Concomitamment, des évolutions sociétales puis législatives apportent des moyens de réponses à ce souhait, moyens relevant de l'incitation par l'intermédiaire de la mise en œuvre d'un PAT, et relevant de la contrainte par la publication de la loi « EGALIM » en 2018, définissant un cadre précis quant à la nécessité d'une alimentation plus saine, plus équilibrée et accessible à tous, en provenance de cercles économiques réputés plus vertueux, loi dont l'une des mesures phares à destination des cantines scolaires est l'obligation de proposer un menu végétarien une fois par semaine aux enfants scolarisés bénéficiant de ce service.

Fort de ces éléments, plusieurs interrogations !

1 - La Communauté d'Agglomération ne dispose pas de la compétence Péri-scolaire.

La prise en compte de l'aménagement d'un service de production et de délivrance de repas à destination des enfants scolarisés nécessiterait donc cette prise de compétence partielle, limitée à la restauration scolaire dont le périmètre serait à définir au regard de ce que souhaite l'établissement public.

Elle peut bien entendu être totale ce qui aboutirait :

- au transfert des marchés actuellement en cours au sein des communes ayant recours à ce mode de gestion,
- au transfert des moyens et des personnels existants au sein des autres communes.

2 - La construction d'une cuisine centrale ne devrait-elle pas permettre la production d'autres types de repas destinés à d'autres publics ?

Les personnes âgées présentes dans les établissements d'accueil du territoire ainsi que celles bénéficiant des services de livraison à domicile ne pourraient-elles pas également bénéficier de cette prestation ?

D'autres marchés potentiels peuvent également être prospectés (autres établissements d'enseignements, associations caritatives...).

3 - Non tranchée à l'origine, se pose de nouveau la question de la construction et de la gestion de l'équipement à venir quelle que soit sa forme.

A ce titre et pour établir un partenariat avec les acteurs de la filière primaire intéressés à la production alimentaire et présents sur le territoire intercommunal et à proximité, quel type de mode de gestion pour ce service ?

- une gestion directe par l'Intercommunalité comme évoqué ci-avant,
- un marché de prestations passé avec une entité économique de type coopérative ou autre en charge de l'approvisionnement de la certification de sa qualité et de la production,
- une délégation de service public sous une forme ou une autre offrant de construire ou de faire construire le moyen de production et de distribution,
- ...

D'autres questionnements peuvent apparaître. De fait, il est essentiel de proposer, dès à présent, une méthodologie de réflexion dont la mise en œuvre et le suivi peuvent être l'occasion d'une résonance avec le Pacte de Gouvernance à venir, par la création d'un groupe de travail agile et « Ad'hoc » sur le sujet afin de piloter la démarche proposée ci-après.

En effet, une partie des études déjà réalisées est aujourd'hui obsolète, la situation en matière de restauration collective a évolué sur l'ensemble du territoire de même que la législation.

Ainsi, la mise en œuvre de la méthodologie pour l'année 2022 pourrait être la suivante :

- ✓ Étude de faisabilité d'une cuisine centrale, de cuisines collectives ou d'autres solutions pour améliorer l'offre alimentaire du territoire avec un volet « extra-scolaire »,
- ✓ Étude de faisabilité d'une centrale d'achat pour des produits alimentaires durables et de qualité pour l'ensemble des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- ✓ Étude des flux de livraisons,
- ✓ Diagnostic du gaspillage alimentaire,
- ✓ Recensement d'outils pour mettre en relation les producteurs locaux avec les cuisines du territoire.

A noter qu'il existe des pistes de financement potentielles pour les différentes études citées ci-dessus, notamment auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et du programme LEADER.

Puis, pour la fin de l'année 2022 :

- ✓ Restitution des différentes études auprès des élus communautaires par le groupe de travail,
- ✓ Présentation de différents scénarios,
- ✓ Décision communautaire.

Ce groupe de travail d'opportunité serait soutenu par deux techniciens intercommunaux, Aurélien PICHON, Chargé de mission à l'Agriculture et travaillant déjà sur le PAT et Fabien DAVID, en charge du service extrascolaire, rattaché au CIAS.

Monsieur le Président rappelle l'historique de la restauration scolaire et de la cuisine centrale sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Sous l'ancien mandat une étude avait été lancée avec l'aide du Cabinet Arjuna pour l'équipement d'une cuisine centrale. Sept communes souhaitaient donner suite à ce projet et sept autres ne le souhaitaient pas pour des questions diverses mais essentiellement parce qu'elles avaient déjà une cuisine centrale. Les collèges ayant leur propre mode de fonctionnement, seules les écoles avaient été retenues ce qui correspondait à environ 3 500 repas par jour. Finalement il avait été décidé de ne pas donner suite en raison de la complexité de sa mise en place et des disparités importantes dans les communes.

Il rappelle que dès 2022 avec la loi EGALIM, les Collectivités y seront contraintes au niveau des cantines et précise que cela peut aussi entrer dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il rappelle que certains ne sont peut-être pas enclins à la mise en place de la cuisine centrale mais souhaitent cependant une traçabilité des produits et une chaîne d'alimentation locale.

Monsieur le Président donne la parole à Lucien PRINCE qui avait lui-même relancé ce débat.

Lucien PRINCE se dit favorable à relancer une étude en 2022 pour avancer sur ce projet dans le sens où il y a des besoins sur le territoire. Il rappelle que la commune de Saint Révérend fonctionne avec Convivio en liaison chaude, Egalim 2 et ce service fonctionne bien. Ils utilisent la cuisine centrale d'Aizenay, où est basé le chef cuisinier qui cuisine les repas qui sont ensuite livrés d'Aizenay à Saint Révérend. Le même système est en place au Collège de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président a une interrogation relative au transfert de compétence.

Lucien PRINCE dit que cela peut être à la carte.

Philippe MOREAU entre en séance.

Yann THOMAS propose de demander au Cabinet d'études de travailler sur cet aspect juridique lié au transfert de compétence qui selon lui s'imposerait à toutes les communes.

Eric JOURNEL précise que si on s'engage vers une cuisine centrale qui produit et livre les repas, la Collectivité n'a pas la compétence puisque le service de restauration scolaire de base est un service périscolaire et non pas extrascolaire. Il faut donc prendre une partie de cette compétence pour pouvoir aménager un outil et distribuer de la nourriture, et cela peut s'arrêter là. Budgétairement si on reprenait la compétence complète, avec la reprise des 14 marchés des 14 communes, ce serait compliqué même avec la mise en place d'une CLECT d'où la proposition de scinder la compétence.

Lucien PRINCE confirme qu'il est intéressant de faire cette étude y compris pour les tarifs.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a 2 ans les tarifs proposés étaient entre 1,50 € et 10 € en fonction des communes.

Kathia VIEL ajoute que le prix est important mais la qualité également. Elle rappelle que tous ne sont pas sur le même pied d'égalité à ce niveau-là et elle ajoute que Saint Hilaire de Riez a un très bon outil et ne souhaite pas baisser en qualité.

Monsieur le Président lui confirme que l'idée n'est effectivement pas de baisser en qualité. L'objet de l'étude est que si cela n'aboutit pas à une cuisine centrale, peut-être que cela permettra de revoir les modes d'approvisionnement avec des producteurs locaux.

Kathia VIEL rappelle qu'ils ont une unité de production qui permet de proposer des choses et notamment de la liaison chaude pour d'autres communes ce qui est actuellement à l'étude avec la commune de L'Aiguillon sur Vie.

Eric JOURNEL précise qu'il avait été pensé d'étendre la cuisine centrale de Saint Hilaire de Riez, qui est un très bon outil, sur l'ensemble du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ce qui n'était pas réalisable. Il avait également été proposé de faire plusieurs unités ou de renforcer la capacité de certaines unités existantes. Il conviendrait dans ce cas de prendre la compétence. Par contre, si la Collectivité s'implique dans la gestion de marchés par un conventionnement avec une entité qui assure un bon approvisionnement, il s'agirait d'un acte qui ne nécessiterait pas de transfert de compétence. Cela permettrait de répondre à la demande des 14 communes en termes de qualité, à l'obligation de la loi et cela permettrait aux acteurs du secteur de bénéficier des marchés locaux.

Monsieur le Président propose de créer un Groupe de Travail, il demande si un élu souhaite s'occuper de cette mission.

Lucien PRINCE propose de s'en occuper.

Monsieur le Président suggère qu'on interroge les membres du Bureau pour savoir qui souhaite intégrer ce groupe.

Eric JOURNEL rappelle qu'Aurélien PICHON et Fabien DAVID vont travailler sur ce dossier et donc attendre une feuille de route du Groupe de Travail qui fera lui-même probablement des points d'étapes.

Isabelle TESSIER informe les membres du Bureau que la commune du Fenouiller a investi dans du bon matériel avec des cuisiniers, qui cuisinent et ne font pas que de l'assemblage et la commune ne reviendra pas sur cette qualité. Elle alerte également sur la prise de compétence et tient à ce que les communes qui le souhaitent puissent rester productrices comme elles le sont actuellement. Elle estime cependant qu'il est pertinent de lancer cette étude.

Monsieur le Président propose de s'appuyer sur ce qui se fait de bien dans certaines communes pour l'élargir.

André COQUELIN rappelle que si on prône la qualité cela a un coût par rapport à ce qui peut exister. Il fait part que dans sa commune la restauration scolaire, gérée actuellement par une association, propose aujourd'hui des repas à 3,85 €. S'il conventionne demain avec Saint Hilaire de Riez, pour maintenir ce tarif auprès des familles, la charge supplémentaire incombera à la commune. Selon lui il faut en être conscient et il s'agit d'une volonté politique de savoir si on accepte de faire cet effort. Il estime qu'ils n'arriveront pas à concurrencer Convivio par exemple qui livre des milliers de repas mais s'interroge également sur la qualité des repas fournis.

Frédéric FOUQUET rappelle que certaines communes ont déjà mis en place des démarches de circuits courts avec des produits de qualité et de proximité. Il estime que l'étude doit permettre d'identifier ce qui fonctionne bien dans certaines communes et ce qui ne fonctionne pas dans d'autres. Il informe que Brétignolles sur Mer travaille avec un prestataire, avec un cahier des charges et une volonté de proposer les meilleurs repas possibles, sans cuisine. Dans les années passées, Brétignolles sur Mer a eu recours à plusieurs prestataires et il y a un vrai travail qui rentre dans le cadre de la loi EGALIM. Il fait part de ses doutes quant au fait d'être en capacité de mettre en place un outil de production centralisé pour tout le monde, pour les raisons qui ont déjà été évoquées, mais s'il y a une possibilité de faire la promotion des produits des producteurs et marques locaux, il estime qu'il convient de le faire. Il se dit volontaire pour participer au Groupe de Travail.

Monsieur le Président fait part que Lucien PRINCE, Frédéric FOUQUET, Kathia VIEL, Philippe MOREAU, André COQUELIN souhaitent faire partie du Groupe de Travail. Il propose d'interroger les élus absents ce soir.

Jean SOYER précise que depuis un an, les élèves de sa commune se plaignaient des repas qui étaient cependant moins chers. Il a été décidé de changer de prestataire et depuis un an ils sont chez Restoria avec un niveau de qualité supérieur, Egalim 2, mais un prix plus élevé de 0,80 centimes par repas. La commune prend à sa charge une grande majorité de la hausse de prix. Les parents sont contents car c'est du local. Il fait part du fait que la commune a la possibilité de choisir le nombre d'accompagnements en fonction des plats, ce qui permet de réduire les pertes et les déchets. Il ajoute qu'en 2017 l'ADAPEI de Vendée avait lancé un projet de cuisine centrale avec 110 structures sur 90 sites. Des études avaient été réalisées pendant 2 ans et le projet avait été abandonné car le prix du repas avait doublé.

Monsieur le Président ajoute que c'est pour cela que le projet avait également été abandonné au Pays de Saint Gilles Croix de Vie car avec la construction d'un bâtiment on arrivait à un tarif de 4,95 € le repas, ce qui n'était pas satisfaisant.

FINANCES

2 - Demande de subvention exceptionnelle de la Protection civile de Vendée « Antenne Mer et Vie »

L'association Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » sollicite, par un courrier reçu le 8 décembre 2021, une subvention exceptionnelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le modèle de financement de l'association est fortement impacté alors même qu'elle doit renouveler un des véhicules de premiers secours, âgé de plus de 20 ans, qui présente des problèmes techniques récurrents.

L'association envisage d'acquiescer un véhicule d'occasion estimé à 20 000 €, qui ne peut actuellement plus être autofinancé. Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur cette demande, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas de compétence en matière de financement des premiers secours.

Isabelle DURANTEAU rappelle que leurs ressources proviennent essentiellement des manifestations qu'ils ne peuvent malheureusement pas assurer avec le contexte sanitaire actuel, elle propose donc de les aider.

Monsieur le Président confirme qu'il est important de les aider et s'interroge sur le montant de l'aide à leur accorder.

Philippe MOREAU demande si le prix des interventions de la Protection Civile est identique sur le secteur et hors secteur, et s'il peut y avoir des prix préférentiels en cas d'aide.

Monsieur le Président pense qu'il n'y a pas de prix préférentiel sur le secteur car ils « vivent » de leurs interventions.

Philippe MOREAU confirme que leur situation financière doit être compliquée car ils avaient fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment il y a 2 ans.

Lucien PRINCE rappelle qu'historiquement ils avaient sollicité la Communauté de Communes pour les aider à financer des améliorations de leurs locaux et que cela avait été refusé.

Il est rappelé que les communes subventionnent également la Protection Civile.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter. Il informe qu'à Saint Gilles Croix de Vie, ils ont fait une très belle opération « Gestes aux premiers secours » avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Vu le BP 2022,

Vu le rapport,

Considérant la demande de financement pour le renouvellement d'un véhicule de premiers secours présentée par la Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » dans un courrier reçu le 8 décembre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 5 000 € à la Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » dans le cadre du renouvellement d'un véhicule de premiers secours ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Office de Tourisme Intercommunal - occupation des bureaux au siège administratif

Il est rappelé aux membres du Bureau, que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

A l'article 4.1.1, de cette dernière, est prévu que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mette à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, 6 bureaux, un espace de reprographie et une salle de stockage représentant un total d'environ 90 m².

Pour cette mise à disposition, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération facture un loyer annuel de 37 248 €.

Par mail en date du 3 décembre 2021, l'Office de Tourisme Intercommunal a sollicité pour 2021, comme en 2020, une réduction de loyer à hauteur de 50 % afin de prendre en compte leur installation actuelle dans des modulaires et l'impact de la crise sanitaire.

Egalement, l'Office de Tourisme Intercommunal a émis le souhait d'une révision à la baisse du loyer pour les années à venir, estimant le montant actuel beaucoup trop important au regard de la surface occupée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur les demandes émises par l'Office de Tourisme Intercommunal. En cas d'accord du Bureau, ces points seront débattus lors du prochain Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°2020-5-31 du 24 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour 2021, le loyer des bureaux, espace de reprographie et salle de stockage occupés par l'Office de Tourisme Intercommunal au sein du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à 18 624 € par an ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 - Approbation d'avenants de transfert au CIAS des conventions et contrats conclus par la Communauté de Communes et relevant de la compétence petite enfance, enfance ou parentalité

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-8-3 du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, devenue agglomération au 1^{er} janvier 2022, a redéfini l'action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :

- *coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,*
- *gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,*
- *gestion des Relais Assistants Maternels,*
- *gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,*
- *gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,*
- *gestion d'actions éducatives.*

- Seniors :

- *l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,*
- *la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,*
- *la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,*
- *la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,*
- *la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.*

- Santé et Handicap :

- *politique de lutte contre la désertification médicale,*
- *soutien aux actions de santé publique,*
- *analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.*

- Logement social :

- *animation de la CIL,*
- *coordination des structures œuvrant en matière de logement social,*
- *participation au fonds solidarité logement.*

- Solidarités :

- *lutte contre la précarité,*
- *pilotage de la Banque Alimentaire,*
- *fonds d'aide aux jeunes,*
- *Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,*
- *coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.*

En application des articles L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec effet au 31 décembre 2021.

Les contrats et conventions conclus par la Communauté de Communes relevant de l'exercice des compétences enfance, petite enfance et parentalité sont donc, de plein droit, transférés au CIAS. Dans un souci de clarté et de transparence pour les co-contractants comme pour les partenaires du CIAS, il est proposé de conclure des avenants de transfert.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-1,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.123-4-1, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et décidant notamment le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lui sont transférées de plein droit,

Considérant que le transfert des actions sociales d'intérêt communautaire vers le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie emporte le transfert des contrats conclus pour l'exercice de la compétence,

Vu les projets d'avenant,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du transfert de droit des contrats conclus par la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées au CIAS ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'avenants de transfert aux contrats et marchés conclus ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants, et tout document relatif à la présente décision.

5- Choix du mode de gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public

Par une convention de délégation de service public en date du 11 juillet 2017, la Communauté de Communes a confié au groupement Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle, pour une durée totale de 5 ans jusqu'au 12 juillet 2022.

Les missions confiées au délégataire sont de trois ordres :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèteries,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèteries en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité, et réduire ainsi les coûts d'évacuation et de traitement supportés par la Communauté de Communes,
- Proposer à la vente des objets de seconde main en état de fonctionnement à un prix compétitif.

Cette délégation de service public est dite « réservée » dans la mesure où seules des structures d'insertion par l'activité économique peuvent soumissionner.

Choix du mode de gestion

Un des objectifs premiers poursuivis par la collectivité est de permettre à des personnes privées d'emploi et éloignées du monde du travail, du fait notamment d'accidents de la vie qu'elles ont pu connaître, de trouver une activité support leur permettant de se remettre le pied à l'étrier et de se rapprocher ainsi du monde du travail.

De par les objectifs poursuivis à travers la gestion de la recyclerie, il apparaît que seul le mode de gestion délégué est envisageable, la mission de réinsertion par l'activité économique ne pouvant être assurée en régie directe par la collectivité.

Dans la mesure où le délégataire ne disposerait pas des capacités financières, pour assurer en plus des missions de service public confiées de récupération d'objets en déchèteries, de revente de ces objets à un prix accessible, et d'accompagnement à la réinsertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, il ne semble pas possible de lui confier la mise en œuvre des investissements liés à la construction d'un bâtiment qu'il est envisagé d'édifier afin de doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un point de revente des objets.

Il apparaît donc que la gestion déléguée par affermage soit le mode de gestion le plus approprié.

Caractéristiques de la délégation de service

Les missions confiées au délégataire restent identiques à celles déjà confiées :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèteries,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité, et réduire ainsi les coûts d'évacuation et de traitement supportés par la Communauté d'Agglomération,
- Proposer à la vente des objets de seconde main en état de fonctionnement à un prix compétitif.

Compte tenu du chiffre d'affaires envisagé, la durée de la délégation serait de 5 ans.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réfléchit éventuellement à acquérir ou construire un bâtiment destiné à la revente des objets collectés en déchèteries et sur le territoire par le délégataire, ce qui permettrait de doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un lieu de revente.

Il ne s'agit toutefois à ce jour que d'une éventualité au stade de préfaisabilité, aucun lieu d'implantation, ni établissement d'un dimensionnement, ni projection financière n'ayant été établis.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 9 décembre 2021 a émis un avis favorable à une gestion déléguée de la recyclerie par affermage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du mode de gestion déléguée de la recyclerie par affermage et sur le lancement d'une procédure de délégation de service public.

Frédéric FOUQUET ajoute qu'il n'y a pas de recyclerie sur le territoire mais une réflexion est menée pour étudier ce qu'il serait possible de faire. Il précise qu'une des options est de réaffecter un bâtiment existant à cet usage. Il lance donc un appel aux élus si toutefois un local se libérait dans leur commune.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas encore de recyclerie sur le territoire mais tous sont d'accord sur le fait qu'il en faudrait une pour éviter que la population se déplace à Soullans.

Frédéric FOUQUET précise qu'une étude de marché a été menée par Christophe CABANETOS sur l'équilibre avec la recyclerie de Soullans et Emmaüs à Vairé, pour chercher la complémentarité sur le territoire et ne pas aller se faire concurrence.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants
et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,
Vu le BP 2022,
Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion
du 9 décembre 2021,
Vu le rapport,
Considérant la présentation des modes de gestion soumise,
Considérant l'intérêt d'une délégation de service par affermage de la recyclerie du Pays de Saint
Gilles Croix de Vie compte tenu des objectifs de la collectivité en matière de réinsertion
professionnelle,
Après en avoir délibéré à ...,*

**Article 1 : DECIDE de suivre l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
qui a émis un avis favorable au mode de gestion proposée lors de la séance du 9 décembre 2021,
à savoir une délégation de service public par affermage de la recyclerie du Pays de Saint Gilles
en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion
professionnelle ;**

**Article 2 : APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public pour la
conclusion d'un contrat d'affermage et les caractéristiques des prestations que devrait assurer
le délégataire ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes
décisions utiles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de
service public.**

6 - Choix du mode de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public

Au cours des dix dernières années, le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est développé grâce
aux efforts conjugués de la Communauté de Communes et de son délégataire.

Par une convention de délégation de service public en date du 21 décembre 2010, la Communauté de
Communes a ainsi confié à la Société SAS Formule Golf la gestion et l'exploitation du Golf du Pays de
Saint Gilles Croix de Vie d'une durée de 10 ans dont l'échéance était le 31 décembre 2020.

Un avenant n°3, en date du 5 septembre 2018, est venu constater la réalisation de nouveaux
investissements financés par le délégataire, intégrant notamment un golf miniature de 18 trous.

Pour permettre au délégataire d'amortir cet investissement sur la durée résiduelle de la convention de
délégation de service public, sans versement d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable
résiduelle en fin de contrat, la durée de cette convention a été prolongée d'une année supplémentaire
pour s'achever au 31 décembre 2021.

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°5
pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022. Par cet avenant, les parties ont convenu de
modifier le contrat de délégation de service public, pour arrêter, de façon définitive et exceptionnelle,
les mesures financières de nature à atténuer les conséquences de la crise sanitaire Covid 19 au titre
de l'année 2020 tout en préservant la qualité du service délégué.

Au-delà de cette échéance, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut choisir, soit d'assurer lui-même la gestion du golf, soit de confier celle-ci à un tiers, par la voie contractuelle, soit de vendre le golf.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne souhaite pas vendre le golf. Dès lors, deux possibilités de gestion s'offrent à lui : la gestion en régie par ses propres services ou la délégation de la gestion.

PRESENTATION / COMPARAISON DES DIFFERENTS MODES DE GESTIONS ENVISAGEABLES

Le service mis en place est un **Service Public à caractère Industriel et Commercial** (SPIC) car :

- L'objet du service consiste en une activité de prestations de services susceptibles d'être exercées par une entreprise privée.
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises exerçant dans le même secteur.
- Le service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose du pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont il a la charge. En tant qu'autorité organisatrice du service public local du golf, il lui revient donc d'en définir le mode de gestion le plus approprié.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit apprécier librement s'il souhaite assumer le service en gestion directe, c'est-à-dire par ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers.

1. La Gestion Directe

La gestion directe implique la création d'une régie. Deux options s'offrent ensuite pour l'exploitation :

- gestion en interne ou recours à une entreprise privée (dans le cadre des marchés publics),
- exploitation par le maître d'ouvrage : régie « autonome » ou régie « personnalisée ».

Avantages	Points minorants
<ul style="list-style-type: none"> • Bonne maîtrise des coûts : la régie permet, en théorie, de proposer des tarifs plus bas que ceux pratiqués dans le cadre d'une délégation, car la régie ne pratique pas de marge bénéficiaire. • Bonne maîtrise des objectifs du service. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité assumée par la collectivité concernant la continuité de service, les aléas... • Les évolutions d'assiette de facturation se répercutent directement sur le tarif payé par les usagers du service qui peuvent donc être amenés à supporter les aléas de l'exploitation en raison du principe d'équilibre du budget. • Gestion du personnel (recrutement, formation, astreinte...).

En définitive, gérer directement impliquerait de :

- Définir la meilleure organisation,
- Maîtriser les coûts du service,
- Assurer le portage financier de l'investissement,
- Bénéficier au niveau des ressources d'une expertise technique indispensable et de prévoir ses modalités de mise à jour.

La régie autonome (L.2221-11 & s. CGCT)

- Pas de personnalité juridique propre,
- Administrée, sous l'autorité du Président et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné par l'assemblée délibérante sur proposition du Président,
- Budget annexe rattaché à celui de la Communauté d'agglomération / Comptabilité séparée avec propre compte au Trésor Public,
- Personnel soumis à un statut de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable.
- Permet une bonne lisibilité de la gestion financière : possibilité de mieux suivre les produits et les charges du service,
- Responsabilité de la Communauté d'Agglomération,
- Contraintes relatives à l'intervention de plusieurs personnes dans la gestion (Président, Conseil d'Exploitation, Directeur du service, comptable),
- Charges supplémentaires inhérentes pour les services généraux (personnel, finances...).

La régie personnalisée (L.2221-10 CGCT)

- Établissement public local autonome ayant une personnalité morale propre distincte de celle de la Communauté d'agglomération,
- Administrée par un Conseil d'Administration (CA) et un directeur désigné par l'assemblée délibérante sur proposition du Président,
- Budget et comptabilité propres, indépendants de ceux de la Communauté d'Agglomération,
- Personnel soumis à un statut de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable de la régie. Le Conseil d'État tolère que les agents publics conservent le bénéfice de leur statut,
- Transfert de la responsabilité du conseil d'administration,
- Complexité de création et de fonctionnement.

Recours à un prestataire dans le cadre d'une Régie

Dans le cadre d'une gestion directe, la collectivité peut recourir à des entreprises spécialisées pour l'aider à accomplir sa mission, sous forme de marchés publics, dont l'objet pourrait porter sur les missions d'accueil touristique, réparation et entretien de matériel golfique...

Il est également envisageable de confier tout ou partie de l'exploitation du Golf à un prestataire. La différence avec une délégation de service public deviendrait alors très subtile et ne résiderait plus que dans le mode de rémunération du prestataire.

La passation de marchés publics dans le cadre d'une exploitation en régie constitue donc une solution intermédiaire entre la gestion directe et la gestion déléguée. Elle permet à l'autorité organisatrice de conserver les avantages de ce mode de gestion, tout en se déchargeant d'une partie des tâches d'exploitation du service.

Avantages	Points minorants
<ul style="list-style-type: none">• Bonne maîtrise du service : définition des modalités de fonctionnement et d'exécution du service confié, contrôle technique et économique du prestataire.• Connaissance du coût du service en amont.	<ul style="list-style-type: none">• Coût potentiellement plus important en raison du fractionnement des prestations• Mise en place d'une régie de recettes pour la perception des participations financières des usagers.• Consultation des entreprises sur des durées relativement courtes.• Engagement de ressources humaines pour assurer des contrôles réguliers et approfondis des prestataires dans la mesure où la collectivité demeure responsable du service.

2. La gestion déléguée du Service Public Local

Au terme de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, « Un contrat de concession est un contrat par lequel une [...] autorité concédante [...] confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. ».

Ainsi, les concessions énoncées ci-dessous, peuvent prendre la forme d'une **délégation de service public** conformément à l'article L2111-3 du Code de la Commande Publique.

Sur le plan financier, le délégataire s'engagerait à ses frais et risques, à atteindre les objectifs déterminés par le contrat en contrepartie d'un prix fixé contractuellement. Il convient d'entendre par le mot prix, les tarifs perçus directement auprès des usagers du service public. Le délégataire serait rémunéré par les recettes commerciales du service. Le prix ou le tarif dépendrait des coûts estimés, de la prise en charge plus ou moins importante des investissements par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (régie intéressée, affermage ou concession) et du contexte commercial de la négociation. En tout état de cause, la rémunération du délégataire devrait être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (même en cas de régie intéressée), c'est-à-dire par les recettes perçues sur les usagers.

Pour la prise en charge de l'investissement et du renouvellement des ouvrages, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pourrait, soit prendre à sa charge (affermage), soit décider de les confier au délégataire (concession). L'affermage permet de conserver une bonne maîtrise de l'équipement, de faire baisser les coûts de la délégation et de proposer une durée de délégation moindre. La concession, quant à elle, permet de faire financer les équipements par le délégataire et de ne pas supporter la responsabilité du fait des ouvrages.

En délégation de service public, le délégataire doit verser à l'autorité délégante :

- Une redevance d'occupation du domaine public, et/ou une redevance pour mise à disposition des ouvrages,
- Une redevance relative au fonctionnement du service délégué.

Les montants de ces redevances résulteraient du contexte des négociations.

Sur le plan pratique, la délégation de service public permettrait au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de bénéficier de l'expérience d'un professionnel, au savoir-faire indispensable et de compétences techniques dont elle ne bénéficie pas en interne.

Sur le plan économique, les coûts d'exploitation pourraient se révéler moindre, car les services bénéficieraient des économies d'échelle liées à la mutualisation des moyens internes aux entreprises. De plus, le délégataire est intéressé au résultat du service, ce qui le pousse généralement à pratiquer une maîtrise des coûts et entraîne une gestion optimisée du service.

En revanche, le délégataire se rémunère au travers d'une marge, ce qui pourrait avoir pour effet de renchérir le coût du service.

Sur le plan fiscal, le délégataire est soumis à tous les impôts : taxe foncière, IS, TVA...

Le choix du délégataire s'effectue à l'issue de la procédure de délégation de service public (art. L 1411-1 et suivants du CGCT).

La délégation de service public permettrait au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de :

- Bénéficier de l'expérience d'un professionnel au savoir-faire éprouvé et de compétences techniques qu'il ne possède pas en interne ;
- Transférer sa responsabilité en termes de gestion technique et financière : le délégataire s'engage à ses frais et risques à atteindre les objectifs déterminés par le contrat, en contrepartie d'un tarif fixé contractuellement. Il convient d'entendre par le mot tarif, les tarifs perçus directement auprès des usagers du service public. Le délégataire est rémunéré par les recettes commerciales du service. Le tarif dépend des coûts estimés, de la prise en charge plus ou moins importante des investissements par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (affermage ou concession) et du contexte commercial de la négociation (marge du délégataire notamment). En tout état de cause, la rémunération du délégataire doit être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (même en cas de régie intéressée), c'est-à-dire par les recettes perçues sur les usagers.
- Maîtriser les coûts sur la durée du contrat : le service pourrait bénéficier des économies d'échelle liées à la mutualisation des moyens internes aux entreprises. De plus, le délégataire étant intéressé au résultat du service, il cherche généralement à pratiquer une maîtrise des coûts et une gestion optimisée du service.

En définitive, déléguer la gestion du service impliquerait de :

- Bien négocier, afin d'obtenir le meilleur contrat (objectifs/prix),
- Faire supporter le financement de certains investissements par le concessionnaire,
- Bénéficier de l'expertise technique et de compétences avérées dans le domaine considéré,
- Contrôler la bonne exécution du contrat,
- Adapter le contrat aux évolutions du service dans le cadre des négociations.

Rappel synthétique des principales caractéristiques des trois grands types de délégation de service public

La régie intéressée

Exploitation du service par le délégataire à ses risques et périls (pour les risques liés à l'exploitation) :

- Travaux à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Maintien de l'équilibre financier du service à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Le régisseur perçoit une redevance auprès des usagers pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Rémunération versée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :
 - Partie fixe, calculée sur la base des charges d'exploitation (qu'elle doit à minima couvrir)
 - Partie variable, calculée sur la base des résultats d'exploitation – marge dégagée par l'opérateur – (il faut qu'elle représente une part substantielle de la rémunération sinon risque de requalification en marché public) ;
- Budget annexe, rattaché au budget principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Contrat de courte durée,
- Maîtrise forte du service la collectivité car les objectifs contractuels qu'il fixe auront une conséquence directe sur la rémunération du délégataire,
- Caractère incitatif du mode de gestion : obligation pour l'opérateur de tenir le niveau des charges, d'atteindre le niveau de performance attendu sous peine de se voir priver de la part variable.

L'affermage

- Exploitation du service par le délégataire à ses risques et périls (uniquement les risques liés à l'exploitation),
- Premiers travaux d'établissement de l'infrastructure à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles,
- Rémunération du délégataire par voie de redevance auprès des usagers du service,
- Surtaxe prélevée sur l'utilisateur par le délégataire et reversée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour qu'il amortisse son investissement,
- Dépenses relatives aux biens mis à disposition, isolées dans un budget annexe du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Contrat de durée moyenne,
- Meilleur contrôle du délégataire car bonne connaissance du patrimoine. Choix du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour les travaux complémentaires.

La concession

- Exploitation du service par le délégataire à ses risques et périls (risques liés à l'exploitation, au financement et à la construction des infrastructures),
- Construction et financement des infrastructures du service à la charge du délégataire,
- Rémunération du délégataire par voie de redevance auprès des usagers du service,
- Biens construits ou acquis durant la durée de la concession reviennent au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au terme du contrat (biens de retour),
- Rares flux liés à la concession, retracés dans le budget principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Contrat longue durée pour amortir les investissements réalisés et couvrir les charges d'exploitation,
- Bénéficiaire d'un savoir-faire et de compétences d'une entreprise experte.
- Financer des investissements lourds en reportant leurs coûts sur les générations d'utilisateurs.

En synthèse, les deux grands types de montage les plus fréquents sont l'affermage et la concession dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Affermage	Concession
La Collectivité prend en charge l'investissement et le renouvellement des ouvrages	L'investissement et le renouvellement sont confiés au délégataire
<ul style="list-style-type: none">• Bonne maîtrise de l'équipement.• Transfert de la responsabilité de gestion.• Permet de faire baisser les coûts de la délégation	<ul style="list-style-type: none">• Financement des équipements par le délégataire.• Transfert de la responsabilité de gestion.

PROPOSITION DE CHOIX DU MODE DE GESTION : DELEGATION DE LA GESTION DU GOLF

La réflexion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour déterminer le mode de gestion du futur service a été principalement menée au regard des paramètres suivants :

- Etat des lieux et axes d'amélioration identifiés pour la bonne gestion du golf,
- Degré de maîtrise que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite exercer sur le service,
- Ressources internes (financières et humaines) que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est à même d'engager pour la gestion du service,
- Compétences requises en matière de service et de commercialisation,
- Risques financiers concomitants.

Au vu des éléments ci-dessus présentés, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération envisage de déléguer la gestion du service public local du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à un prestataire spécialisé par le biais de la délégation de service public plutôt que d'en assumer la gestion directe.

En effet, c'est cette solution qui correspond le mieux aux orientations stratégiques du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui souhaite dynamiser le fonctionnement du golf et développer son attractivité auprès de nouveaux publics.

Il a été constaté que le fonctionnement du golf actuel par délégation de service public fonctionne bien et donne toute satisfaction au regard des questionnaires qualité transmis par le délégataire dans ses rapports annuels.

Toutefois des axes d'amélioration ont été identifiés, à savoir en particulier l'accueil du golf qui peut apparaître assez peu accueillant pour des néophytes. Afin d'y remédier, il est envisagé d'engager des travaux d'extension et de réaménagement de l'accueil. Ces travaux pourraient être mis en œuvre par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de conserver la maîtrise de ces travaux sur le patrimoine de la collectivité.

Il est également envisagé d'aménager un parcours 9 trous. En effet, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'une emprise foncière ombragée qui se prête bien à un tel parcours. Un golf 9 trous permettrait de diversifier les parcours offerts aux usagers du golf avec un parcours d'une durée plus restreinte, adaptée à l'évolution de la clientèle qui dispose de temps de jeu plus réduit.

L'aménagement de ce parcours pourrait être confié à un délégataire spécialisé dans la gestion de golf, qui dispose des connaissances techniques afin de répondre au mieux à la demande des golfeurs.

Au niveau de la qualité du service, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération estime en effet qu'un délégataire, en raison de ses compétences spécifiques, de son organisation et de son expertise sera plus à même de répondre et de réagir aux attentes des usagers de façon pertinente et performante. De plus, le délégataire poursuit une démarche de satisfaction de la clientèle, conditionnant ses résultats, et s'attache à proposer à ses clients une bonne qualité de service afin de conserver ses usagers et d'en attirer de nouveaux. Cet état de fait ne peut que bénéficier à la qualité du service.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui estime ne pas bénéficier, en interne, des compétences et ressources humaines suffisantes pour assumer directement l'exploitation de ce service, et souhaite consacrer ses ressources à ses autres missions de service public, approuve le principe d'une délégation de service public pour ce service, par le biais d'un contrat d'affermage.

La contrepartie de la délégation de la gestion du service devra se traduire par :

- Une stricte définition des obligations et objectifs du délégataire,
- Une négociation exigeante avec le délégataire notamment sur la qualité du service à proposer conformément aux caractéristiques techniques imposées et sur sa rémunération,
- Un contrôle accru et approfondi du délégataire tout au long de l'exécution du contrat,
- La renégociation d'avenant pour adapter le contrat aux évolutions du service ou aux changements réglementaires et fiscaux.

PRESENTATION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTRAT ENVISAGE

La procédure de délégation aura pour objet de confier à un délégataire à titre exclusif l'exploitation du service public local de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La durée envisagée pour la délégation sera de l'ordre de 10 ans afin de pouvoir permettre au délégataire d'amortir les travaux à réaliser sur le patrimoine, dans la mesure où il est souhaité de demander au concessionnaire.

Elle sera définitivement arrêtée à l'issue des négociations, en fonction des prestations proposées par le délégataire et de la durée d'amortissement des investissements à réaliser, afin d'adapter le prix supporté par les usagers à la charge de l'investissement. Dans un souci de respect de l'égalité des candidats, ceux-ci seront invités, dans le document programme, à formuler leurs offres sur la même durée de 10 ans.

L'exploitation du service sera assurée par le délégataire dans les limites du périmètre de la délégation.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mettra à disposition du délégataire l'ensemble des terrains, ouvrages matériels et appareils constituant le golf tel qu'il existe.

Le délégataire se verrait notamment confier les missions suivantes :

- Exploitation du golf,
- Promotion du golf,
- Entretien des installations et équipements du golf (terrains, des bâtiments et du matériel),
- Réalisation d'un golf 9 trous,
- Enseignement du golf.

Le délégataire se rémunérera auprès des usagers du service.

Le délégataire sera tenu de verser en contrepartie de l'occupation du golf, une redevance d'un montant forfaitaire dont les montants découleront des résultats des négociations et devant prendre en compte la valeur patrimoniale du bien mis à disposition.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exercera le contrôle du service délégué.

PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (9 décembre 2021),
- Délibération sur le choix du mode de gestion du golf et approbation du lancement de la procédure de délégation de service public (20 janvier 2022),
- Publicité de l'avis d'appel à candidatures,
- Analyses des candidatures par la Commission de contrat de concession qui dresse la liste des candidats à présenter une offre,
- Envoi du document programme (cahier des charges) aux candidats admis à présenter une offre,
- Remise des offres par les candidats avec comptes d'exploitation prévisionnels faisant apparaître le montant des tarifs perçus auprès des usagers du service,
- Analyse des offres par la Commission et formulation d'un avis au Président sur les candidats à admettre en négociations,
- Négociation avec les candidats admis en négociation,
- Choix du délégataire et autorisation, par délibération à signer la convention de délégation de service public,
- Notification de la convention.

La durée d'une procédure de délégation pour ce type de service est généralement comprise estimée entre 9 et 12 mois.

La Commission consultative des services publics locaux, lors de sa réunion du 9 décembre 2021 a émis un avis favorable sur une gestion déléguée du Golf par affermage.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis émis par la Commission consultative des services publics locaux, lors de sa réunion du 9 décembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant la présentation des modes de gestion soumise,

Considérant l'intérêt d'une délégation de service par affermage du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compte tenu des objectifs de la collectivité et des moyens actuels dont elle dispose,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : *DECIDE de suivre l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable au mode de gestion proposée lors de la séance du 9 décembre 2021, à savoir une délégation de service public par affermage de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;*

Article 2 : *APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public pour la conclusion d'un contrat d'affermage de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire ;*

Article 3 : *AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions utiles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.*

RESSOURCES HUMAINES

7 - Astreintes du service « Collecte des Déchets » et du service « Transports Scolaires »

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour le service « Collecte des Déchets » (filiale technique)

A ce jour, un planning d'astreintes est effectif au sein du service « Collecte des Déchets ».

Les 4 cadres intermédiaires se répartissent les astreintes de nuit et de samedi (et dimanche en mai, juillet et août).

Il est apparu que ce système n'était pas optimal pour l'organisation du service.

Après échange entre le Directeur Général Adjoint « Moyens techniques », les responsables du service « Collecte des Déchets » et les agents, il est proposé une nouvelle organisation des astreintes en augmentant les astreintes actuelles à la semaine.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Pour le service « Transports Scolaires » (autres filiales)

Le service « Transports Scolaires » et plus précisément, la coordinatrice du service doit être disponible en dehors de ses heures de travail afin de gérer les dysfonctionnements de terrain des cars scolaires (panne, accident, travaux, enfant ayant raté son car...).

Il convient donc d'autoriser les astreintes afin d'encadrer ce fonctionnement.

Il est proposé d'établir ces astreintes pour du personnel non technique du lundi matin au vendredi soir, pour une indemnité forfaitaire en vigueur de 45 €.

En cas d'intervention, l'agent bénéficiera d'une indemnité supplémentaire de 16 € par heure (montant en vigueur pour un jour de semaine).

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail), conformément aux tableaux ci-dessous.

I. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise et Adjointes techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

II. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation		
ASTREINTE	par semaine complète	159,20 €		Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €		
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €		
	le samedi	37,40 €		
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €		
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	<i>Un jour de semaine</i>	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00 €
	<i>Le samedi</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	<i>Une nuit</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
<i>Le dimanche ou un jour férié</i>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		22,00 €	

Eric JOURNEL précise que pour l'astreinte « Collecte des déchets », il s'agit d'une réforme pour pouvoir être opérationnel tout le temps. Il rappelle que la prise d'astreintes a un autre avantage non négligeable au niveau juridique. En ce qui concerne le « Transport scolaire », les agents gèrent des situations ponctuelles en dehors de leurs horaires de travail, et se pose donc la question de la responsabilité juridique en cas d'accident notamment. L'intérêt de l'astreinte est donc de leur assurer une garantie juridique qui les protège et protège également la collectivité.

Frédéric FOUQUET soulève un point de vigilance au niveau de la justification des interventions, s'agissant d'une indemnité horaire. Une étude menée sur sa commune, a révélé qu'il faut qu'il y ait des contrôles pour éviter toute dérive.

Monsieur le Président rappelle que les astreintes doivent être validées par les supérieurs hiérarchiques et que des points de contrôle sont déjà mis en place.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les astreintes au sein du service « Collecte des Déchets » au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

Article 2 : de mettre en place des astreintes au sein du service « Transports Scolaires » au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

Article 3 : que les modalités et compensations exposées ci-dessus évoluent selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

A compter du 1^{er} janvier 2022, FRANCE RENOV est un nouveau service public pour accompagner les ménages dans un projet de rénovation du logement, avec la mise en place d'un guichet par intercommunalité dénommé "Espace conseil FRANCE RENOV".

Afin d'informer et conseiller les administrés, il convient de créer un poste de Gestionnaire FRANCE RENOV au sein du service Habitat.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, signataire d'une convention SARE RENOV avec la Région des Pays de La Loire, bénéficiera d'une dotation forfaitaire annuelle de 25 000 € en 2022 et 2023, soit un montant global de 50 000 €.

L'agent sera chargé d'accompagner les ménages pour le dépôt dématérialisé de tout dossier éligible à MA PRIME RENOV, et le reporting des différentes étapes de la rénovation énergétique de tout logement sur la plateforme intra FRANCE RENOV (conseil, audit énergétique, travaux de rénovation énergétique), dans le cadre de la convention SARE RENOV avec un appui financier de la Région par dossier (dotation financière prévisionnelle totale à hauteur de 322 601 € pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Suite aux avancements de grade, aux fins de détachement suite à promotion interne ou à réussite à concours de l'année 2021, il est nécessaire de clarifier le tableau des effectifs pour supprimer des postes créés en doublon précédemment par le Conseil Communautaire, dans l'attente des changements de situation administrative des agents. Ces postes devenus vacants sont donc non pourvus. Le Comité Technique du 7 décembre 2021 a approuvé la suppression des 9 emplois permanents vacants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la suppression de 9 postes vacants au tableau des effectifs,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat,

Considérant la nécessité de supprimer 9 postes vacants au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2021 pour la suppression des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 02/12/2021	Variation	Après Conseil du 20/01/2022	Postes pourvus au 01/01/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	6	5		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15		15	13	13			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20	-1 +1	20	18	16	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	11		11	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	17	-1	16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14	-3	11	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	-4	9	8	8			
Adjoint technique	39		39	38	28	4	5	1
Médecin Hors Classe	1		1	0				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	0				
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	0				
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	0				
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	0				
Educateur de jeunes enfants	6		6	0				
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	0				
Agent social	1		1	0				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0				
Animateur	1		1	0				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0				
Adjoint d'animation	6		6	0				
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	261	-8	253	200	177	5	16	2

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

URBANISME - FONCIER

9 - Poursuite et achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme

Dans le cadre de la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, le Code de l'Urbanisme organise la gestion de procédures inachevées engagées par les communes préalablement au transfert.

L'article L.153-9 précise « *L'établissement public de coopération intercommunale (..) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date (...) du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunal se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date (...) du transfert de la compétence* ».

Les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez se sont prononcées dans ce sens par délibération de leur Conseil Municipal.

Frédéric FOUQUET demande si on connaît le montant des deux contrats.

Monsieur le Président propose que le montant des contrats soit transmis ultérieurement aux membres du Bureau.

André COQUELIN rappelle que la commune de L'Aiguillon sur Vie a transmis une délibération à la Communauté d'Agglomération.

Eric JOURNEL lui répond que c'est Gaëtan DAVID qui gère ce dossier.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-8-01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les délibérations n°08.12.2021-21, n°08.12.2021-22 et n°08.12.2021-23 du 08/12/2021 de la commune de Saint Gilles Croix de Vie donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°DEL-2021-161 du 17/12/2021 de la commune de Saint Hilaire de Riez donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant qu'à compter du 16 décembre 2021 la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » est transférée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU ou tout document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies et qu'à son tour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit accepter que les procédures soient poursuivies et achevées,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : *DECIDE d'accepter la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu des communes de :*

- *Saint Gilles Croix de Vie*
- *Saint Hilaire de Riez.*

Article 2 : *PREND ACTE que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à ces procédures sont transférés de plein droit au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches sont inscrits au budget primitif 2022 ;*

Article 3 : *AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

10 - Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Brem sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'îlot centre-bourg.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le projet de convention est joint en annexe. Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 3 976 m².

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 novembre 2021, approuvant la convention d'étude,

Vu le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *de valider la convention d'étude sur l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine ;*

Article 2 : *d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention d'étude et tous documents y afférents ainsi que les avenants éventuels à cette convention.*

11 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aux termes de la délibération n° 22.03.2021-11, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie a décidé le 22 mars 2021 de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme opposable pour procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit et graphique et mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 30 novembre 2021 au 30 décembre 2021 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie dans sa délibération du 15 novembre 2021.

Suite aux trois avis des personnes publiques associées reçus (Conseil Départemental de la Vendée, Conseil Régional des Pays de la Loire, DDTM 85 / UDAP) et aux 25 remarques du public formulées par le biais du registre papier mis à disposition, de courriels ou courriers, un bilan a été rédigé sous forme d'une analyse détaillée et une synthèse des avis ci-annexées.

En synthèse, les remarques peuvent être classées en 5 catégories :

- un professionnel du bâtiment a relevé que la modification simplifiée envisagée était de nature à restreindre fortement les droits à construire,
- une grande majorité des requérants ont relevé que la modification ne limitait pas suffisamment les droits à construire, notamment en termes de hauteur,
- certains requérants ont souhaité des éclaircissements réglementaires comme pour les annexes par exemple,
- certains administrés ont demandé le maintien de certaines règles opposables comme le maintien des règles de matériaux et de couleurs, ou encore le maintien des distances entre deux constructions au sein d'un même terrain,
- enfin, certaines demandes n'avaient pas de rapport à l'objet de la procédure.

En conclusion, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie nécessitent de légères adaptations du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Celles-ci porteront sur les points suivants :

- réintroduction des prescriptions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres qui avaient été supprimées du fait de l'application du R.151-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ajout de précisions sur les prescriptions relatives aux infrastructures ;
- ajout de compléments d'explications sur les prescriptions relatives aux annexes.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Gilles Croix de Vie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020,
Vu la délibération n° 22.03.2021-11 du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 15.11.2021-19 du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,
Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 30 novembre 2021 au 30 décembre 2021 inclus, et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ces remarques ont été prises en compte,
Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président,
Vu le projet de PLU modifié annexé à la présente délibération et ses annexes,
Considérant le bilan de la mise à disposition du public et que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant de le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
Considérant les statuts et les compétences du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, conformément au dossier joint à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE que, conformément à l'article R.153-20 et suivant du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- **d'un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ainsi qu'à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie,**
- **d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
- **d'une publication au recueil des actes administratifs tel que mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - Local artisanal du 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie : vente du bâtiment

Le local artisanal du 51 rue Georges Clemenceau a été racheté par la Communauté de Communes « Atlancia » à la commune de L'Aiguillon sur Vie, en 2009, au prix de 160 000 €.

La Communauté de Communes l'a ensuite rénové et mis aux normes pour un coût d'environ 20 000 €.

Après 12 ans d'occupation et de versements de loyers à la Collectivité, l'entreprise C MEDIC – FSK a quitté ce local le 30 septembre 2021.

Dans un avis du 11 août 2021, le service du Domaine a estimé la valeur du bien (330 m² de bâti sur un terrain de 1 012 m²) à 157 000 € HT.

N°7300-SD



Direction générale des Finances publiques
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
4, QUAI DE VERSAILLES - CS 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique
Pôle Évaluations Domaniales
4, quai de Versailles
CS 93503
44035 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 20 75 96
Courriel : drfip44.pole-évaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Pascal GUELLEC
Téléphone : 06 20 79 74 38
Courriel : pascal.guellec@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021-85002-49309 DS : 4844626

Nantes, le 11 août 2021

Madame La Directrice régionale des Finances publiques
A
Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie
À l'attention de Madame Sirjean Paule
ZAE le Soleil levant-CS 63 669
85 806 St Gilles Croix de Vie cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : local industriel.
Adresse du bien : 51 rue Georges Clémenceau, 85 220 Aiguillon sur Vie.
Valeur venale : 157 000€ hors taxes et hors droits. Une marge de négociation de l'ordre de 10 % serait acceptable dans le cadre d'un accord amiable.

1 – Service consultant : **Communauté** de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie
Affaire suivie par : Madame Sirjean Paule

2 – Date de consultation : Le 24 juin 2021
Date de **réception** : Le 24 juin 2021
Date de visite : Le 5 août 2021
Date de **constitution** du dossier « en état » : Le 5 août 2021
Délai négocié : Le 30 septembre 2021

3 – OPERATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie saisit les services des domaines en vue de connaître l'**estimation** d'un ensemble immobilier à vocation économique situé sur le territoire de la commune de l'Aiguillon sur Vie, afin d'envisager sa cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Situé en sortie de bourg, face au terrain de sport communal, un local d'activités, d'une surface utile déclarée de 359m², **comprenant** :

- Partie bureaux : un accueil, 3 **bureaux**, des vestiaires avec sanitaires, une cuisine indépendante.
- Partie activités : une salle annexe sous mezzanine, 2 grandes pièces constituant l'entrepôt dédié aux espaces de stockage (surface utile de l'ordre de 233 m²). Les caractéristiques principales sont : sol

béton, couverture tuiles avec **isolation** par panneaux, murs élevés en parpaings. Accès sur pignon latéral par porte métallique dotée d'une **motorisation** électrique.

La parcelle offre en outre un terrain libre à l'arrière. L'état de **conservation** et d'**entretien** peut être considéré comme étant passable. Des travaux de **rafraichissement**, de rénovation de la toiture (**infiltrations**), de **ravalement** ou encore d'**isolation** des **plafonds** seraient à **prévoir** dans la **perspective** d'une vente **optimisée**.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Nom du propriétaire** : Communauté de communes du Pays de St Gilles croix de vie.

- Situation d'**occupation** : estimation valeur libre.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Le PLU a été **approuvé** par **délibération** du conseil **municipal** le 6 **décembre** 2006, puis modifié et **révisé** jusqu'au 25 février 2014.

La parcelle **cadastrée** AK n°20, d'une **superficie** de 1 012m², relève du zonage Ue, selon le **consultant**.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La **méthode** employée est la **méthode** par comparaison.

La valeur vénale est **déterminée** par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des **mutations** de biens similaires ou se rapprochant le plus **possible** de l'**immeuble** à évaluer sur le marché **immobilier** local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché **immobilier** local avec des **biens comparables** à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de cet **ensemble immobilier** peut être estimée à **157 000€ hors taxes et hors droits**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est de dix-huit **mois**.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la **présente** évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie **préventive**, de **présence** d'amiante, de termites et des risques liés au **saturnisme**, de plomb ou de **pollution** des sols.

L'**évaluation** contenue dans le présent avis **correspond** à la valeur vénale actuelle. Une **nouvelle consultation** du **Domaine** serait **nécessaire** si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'**urbanisme**, **notamment** celles de **constructibilité**, ou les **conditions** du projet étaient **appelées** à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par **délégation**,
L'inspecteur des **Finances publiques**

Locataire du bâtiment depuis le 1^{er} octobre 2021, la société « Coëx Ambulance Taxi » avait signalé, dès le premier contact avec les services de la Communauté de Communes, son intérêt pour un éventuel rachat du bien courant 2022.

Saisi de la question le 14 octobre 2021, le Bureau Communautaire avait décidé de fixer le prix de vente à 160 000 € net vendeur, information aussitôt transmise au locataire.

Dans un courrier reçu le 29 novembre 2021, Mme Myriam GUILLEMOTO, la gérante de « Coëx Ambulance Taxi », signale qu'elle se porte effectivement candidate à l'acquisition du local de L'Aiguillon sur Vie au prix d'achat demandé de 160 000 € net vendeur, et souhaite l'acheter dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 11 août 2021,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 22 septembre 2021,
Vu la proposition d'achat de la SARL « Coëx Ambulance Taxi » reçue le 29 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder, à la SARL « Coëx Ambulance Taxi » représentée par Mme Myriam GUILLEMOTO, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, l'atelier relais communautaire d'environ 330 m², sis sur la parcelle AK n° 20 au 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie, au prix de 160 000 € net vendeur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

13 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : prolongation de la concession d'aménagement de Vendée Expansion

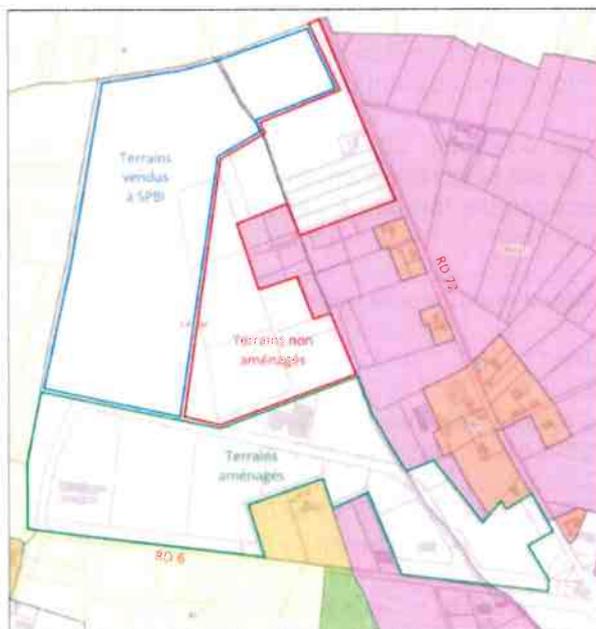
Le Syndicat Mixte des Vendéopôles du Nord-Ouest vendéen et la société d'économie mixte Vendée Expansion ont conclu les 25 avril 2006 et 4 mai 2006 une concession d'aménagement portant notamment sur l'aménagement du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette concession d'une durée de dix ans, à compter du 4 mai 2006, a été prolongée par avenant pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 4 mai 2020.

A cette date, les travaux de finition n'étant pas encore terminés et la commercialisation des terrains toujours en cours, la Communauté de Communes a prolongé, par délibération du 28 avril 2019, de trois années la durée de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 4 mai 2023.

Récemment la société SPBI (Groupe Bénéteau), propriétaire sur l'emprise du Vendéopôle de parcelles d'une surface totale de 171 674 m², a fait part à la Communauté de Communes de son intention de ne vouloir conserver qu'un terrain de 35 496 m², et de revendre le reste de sa propriété, soit 136 178 m².

Considérant que la Communauté d'Agglomération et Vendée Expansion sont également propriétaires de 11,9 ha, non aménagés et classés en secteur 1AUac aux PLU des communes de Givrand et de Saint Révérend, un projet d'extension Nord du Vendéopôle (*voir plan ci-joint*) pourrait être envisagé sur un périmètre de 24,5 ha, dans la mesure où il ne reste actuellement plus aucun terrain viabilisé disponible sur le Vendéopôle.



Aussi, au regard des délais d'obtention des autorisations administratives pour l'aménagement de grands périmètres (qui peuvent durer jusqu'à deux ans), les dossiers administratifs pourraient être déposés, pour instruction, début 2023, et les autorisations accordées fin 2023 - début 2024.

Dans ces conditions, les parcelles viabilisées seraient disponibles, à la vente, fin 2024 après travaux, et la commercialisation pourrait s'échelonner de 2025 à 2028.

Cependant, le terme de la concession d'aménagement actuelle est fixé au 4 mai 2023. Il est ainsi envisagé de prolonger, jusque fin 2028, la concession d'aménagement avec Vendée Expansion, en vue de mener la réalisation de cette opération (*voir projet d'avenant ci-joint*).

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la délibération suivante, qui sera présentée au prochain Conseil :

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,
Vu la concession d'aménagement conclue avec Vendée Expansion,
Vu le projet d'avenant,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,***

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant au contrat de concession visant à prolonger la concession pour une durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et tout document se rapportant à la présente décision.

14 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : signature d'un avenant avec le Conseil Départemental de la Vendée

En réponse à la crise sanitaire du printemps 2020, le Conseil Départemental a proposé, il y a 18 mois, aux intercommunalités vendéennes, de mettre en place un fonds public de soutien aux petites entreprises.

Fin 2020, la Communauté de Communes a ainsi créé le dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique », financé à 50 % par le Département (127 092 €) et à 50 % par la Communauté de Communes (127 092 €), pour un montant d'intervention global de 254 184 €.

La Région, chef de file pour les aides au développement économique, avait donné son accord à la création de cette nouvelle aide, à condition toutefois que celle-ci prenne fin au même moment que le fonds territorial Résilience, c'est-à-dire en fin d'année 2021.

En décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aura attribué, au total, 244 629 € de subventions aux entreprises lauréates (uniquement sur des investissements en matériels et équipements pour l'outil de production), soit plus de 96 % de l'enveloppe initiale mise à disposition.

Mais, tel n'est pas le cas d'un certain nombre d'intercommunalités vendéennes, qui sont encore très loin d'avoir distribué les sommes destinées à relancer l'activité économique sur leur territoire.

Aussi, ces Collectivités « retardataires » ont-elles demandé au Conseil Départemental un report de la date limite d'attribution des subventions.

Saisie de la question par le Département, la Région a accepté une prolongation de ces différents dispositifs locaux de soutien aux entreprises.

Pour tenir compte de ce changement, il est donc nécessaire aujourd'hui de signer un avenant à la convention conclue le 23 décembre 2020 avec le Conseil Départemental de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du Département,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,

Vu la décision n° 2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,

Vu la délibération n° 2020-6-31 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, approuvant la création de l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord à une prolongation du dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » jusqu'au 27 février 2024 (date limite fixée par le Département) compte tenu du fait que son enveloppe initiale d'un montant de 254 184 € n'a pas été totalement consommée ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant modifiant la convention initiale, signée avec le Département le 23 décembre 2020 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec le Conseil Départemental de la Vendée, l'avenant précité.

HABITAT

15 - Autorisation de lancement d'une consultation de suivi et d'animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Il est précisé que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TEPCV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file, la Région des Pays de la Loire, en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

La PTRE désormais élargie au petit tertiaire privé (commerce et artisanat), fait suite à une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), initiée le 27 novembre 2017, la seconde en Vendée après celle du Pays des Herbiers. Depuis 4 ans, la plateforme a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un technicien de leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique au plus près des habitants et des acteurs économiques.

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur son territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages à hauteur de 515 000 € par an permettant de soutenir 5 fois plus de bénéficiaires par rapport à la précédente PTREH. Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, il a été adopté les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, notamment le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, « le coup de pouce énergétique », le « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

Afin de soutenir le fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est engagé dans le programme du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » SARE lancé par la Région des Pays de La Loire et a signé le 25 juin 2021, la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec une dotation financière à hauteur de 291 790 €. Il a d'autre part signé le 8 juillet 2021 avec le SYDEV, la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique avec une subvention de 195 382 €. Il est fait remarquer que ces deux dotations financières permettent de couvrir près de 60% du coût annuel TTC du suivi et d'animation de la PTRE.

Avec la mise en place de France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2022, et le déploiement d'un espace conseil France Rénov' à l'échelle de chaque intercommunalité, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, déjà doté d'une PTRE, va pouvoir confirmer son rôle de soutien auprès des ménages quant à la rénovation énergétique de leur logement.

Un marché de suivi et d'animation de la PTRE, a été conclu pour une première année expérimentale en incluant des nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires à la rénovation énergétique. Considérant que les objectifs quantitatifs de rénovation énergétique de logements sont tenus, et que le fonctionnement de la PTRE répond aux besoins des ménages sur le territoire, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 4 ans estimé à hauteur de 600 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1 3°, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte (TEPCV),

Vu le rapport,

Vu le BP 2022,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un marché ordinaire de « suivi et animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de « suivi et animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » avec l'attributaire désigné par la CAO.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

16 - Approbation de l'acquisition de l'Équipement France Services et sollicitation de dotations auprès de l'État

Labélisée le 1^{er} septembre 2020, la Maison France Services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est aujourd'hui un lieu de médiation reconnu des administrés, comme en témoignent les statistiques de fréquentation tant in situ qu'à distance via internet ou le téléphone.

Dès l'origine, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont imaginé ce service comme devant aller au-devant des habitants du territoire afin de répondre aux mieux à leurs attentes.

Autre principe conceptuel d'un meilleur service rendu aux familles résidentes, faire de l'intercommunalité un partenaire de sa propre « Maison France services », afin que les usagers du service public quels qu'ils soient, puissent trouver une première réponse à leurs attentes.

Par ailleurs, la Maison France Services accueille une conseillère numérique qui, réalisera des initiations et des stages de pratique informatique à divers publics, sur le site intercommunal ou de manière déconcentrée dans des lieux choisis par les communes d'accueil.

Il convient donc aujourd'hui de pourvoir à l'équipement nécessaire au développement de la Maison France Services, par l'acquisition de moyens technologiques performants et la prise en compte du principe d'itinérance qui lui permet d'aller vers les administrés plutôt que d'attendre qu'ils viennent à elle. Ainsi, du mobilier, des moyens techniques et un véhicule qui sera dédié à l'itinérance sont à acquérir au plus vite.

La Communauté d'Agglomération peut bénéficier d'une dotation de l'État dans le cadre de la DETR à raison de 30 % et de la DSIL à raison de 50 % au titre de l'équipement France Services.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver l'acquisition de l'équipement France Services et à solliciter les dotations auprès de l'État.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants et L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu le guide pratique 2022 des demandes de subvention DETR/DSIL,

Vu la délibération n° 2021-10-15 du 02 décembre 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022,

Vu le rapport,

Considérant que l'acquisition d'équipements mobiliers et informatiques complémentaires est nécessaire au développement de la Maison France Services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de l'équipement France Services et les modalités de financements ;

Article 2 : ARRETE les modalités de financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Mobilier	3 148,88 €	DETR 	16 575,18 €	30,00 %
Matériel informatique	5 643,40 €	DSIL 	27 625,31 €	50,00 %
Véhicule électrique équipé	46 458,33 €			
		Sous-total	44 200,49 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	11 050,12 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	11 050,12 €	20,00 %
Total Dépenses	55 250,61 €	Total Recettes	55 250,61 €	100,00 %

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer les demandes de dotation auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR et DSIL 2022 ;

Article 4 : PRECISE qu'au regard du montant des dépenses, Monsieur le Président est compétent afin de contracter avec les prestataires les mieux disants.

17 - Contrat de Relance du Logement - Avenant au CRTE

Dans le cadre du plan France relance, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

L'objectif est de soutenir les communes dans leurs efforts de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière. Le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixe les modalités d'octroi de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD).

Ce dispositif est composé de deux périodes : la première du 01/09/2020 au 31/08/2021 et la seconde du 01/09/21 au 31/08/22.

La première période est terminée. Elle concernait l'ensemble des communes du territoire. Les projets éligibles étaient ceux ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition à déclaration préalable ou d'un permis de construire délivré pour la création d'au moins 2 logements et générant une densité de logement supérieure à un seuil défini par catégorie de communes.

C'était une aide « automatique » versée sur la base des données Sitadel, les communes n'avaient aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide.

Les communes bénéficiaires du territoire au cours de la première période sont : L'Aiguillon sur Vie, Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez.

Pour l'année 2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, l'Etat a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide vers un dispositif contractualisé recentré sur les zones tendues (zones B1 et le cas échéant B2), en ciblant des projets de construction économes en foncier. **Ce nouveau dispositif repose sur un Contrat de Relance du Logement (CRL)**, signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Y sont éligibles les communes classées en zone B1, ainsi que, dès lors qu'un contrat est établi avec les communes en zone B1 et l'EPCI à fiscalité propre, les communes classées en zones B2 de la même intercommunalité.

Saint Gilles Croix de Vie est classée en zone tendue B1, Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Hilaire de Riez sont classées en zone B2. Le contrat de relance doit fixer des objectifs de production de logements en cohérence avec le PLH.

Les Contrats de Relance du Logement sont à inscrire au sein des Contrats de Relance de la Transition Ecologique (CRTE), le cas échéant par voie d'avenant.

Le montant de l'aide prévisionnel sera établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Il y aura une majoration de 500 € pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation. Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au cours de la période, dans la limite d'un dépassement de l'objectif fixé de 10 %.

Les communes concernées ont fait part de leur intention de bénéficier de ce dispositif. Il convient donc de contractualiser avec l'Etat et d'intégrer ce dispositif au Contrat de Relance de Transition Ecologique signé le 14 octobre dernier.

Eric JOURNEL précise que le but est de faire coïncider le PLH avec le CRTE.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 14 octobre 2021,
Vu le Contrat de Relance du Logement (CRL) présenté en annexe,
Considérant que le Contrat de Relance du Logement est une annexe au CRTE et y est intégré au CRTE par voie d'avenant,
Après en avoir délibéré à ...,**

Article 1 : APPROUVE le Contrat de Relance du Logement (CRL) tel que présenté en annexe ;

Article 2 : DIT que le Contrat de Relance du Logement est une annexe au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et y est intégré par voie d'avenant ;

Article 3 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer ledit contrat avec les services de l'Etat et les communes volontaires, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

CULTURE

18 - Approbation d'un avenant n° 1 aux accords-cadres à bons de commande n° 2020-017 à 2020-019 fourniture, livraison et installation d'équipements de sonorisation, éclairage et vidéo pour la salle de spectacles « La Balise »

Des accords-cadres à bons de commande n° 2020-017 à 2020-019, de fourniture, livraison et installation d'équipements de sonorisation, éclairage et vidéo pour la salle de spectacles « La Balise » d'une durée de 2 ans et comportant les seuils minimum et maximum suivants ont été conclus le 11 février 2020 avec les prestataires suivants :

Désignation du lot	Titulaires	Sur 2 ans	
		Minimum en € HT	Maximum en € HT
Lot 1 Lumière	MELPOMEN	300 000	500 000
Lot 2 Son	MELPOMEN	120 000	250 000
Lot 3 Vidéo	TRANSELEC	15 000	80 000
Total		435 000	830 000

Compte tenu des mesures prises par le gouvernement français afin de limiter la propagation du virus COVID 19 depuis le printemps 2020, le fonctionnement de la salle de spectacles « La Balise » s'est trouvé fortement impacté. Or, la tenue des spectacles dans un contexte « normal » est primordiale pour le personnel technique afin de délimiter les besoins réels en investissements, surtout pour une toute nouvelle salle de spectacles qui n'a donc que peu d'exploitation et de recul sur un fonctionnement standard. Qui plus est, les trois items couverts par les marchés sont en perpétuel développement avec de nouveaux modèles réguliers et des avancées technologiques qui complexifient cette tâche, notamment pour la lumière, eu égard à l'équipement FULL LED de « La Balise ». L'établissement des besoins doit être encore plus précis afin de ne pas se trouver avec un matériel qui serait rapidement obsolète.

Ce fonctionnement perturbé n'a pas permis d'équiper de manière complète et parfaitement adéquate « La Balise ».

Il est donc proposé de prolonger les trois accords-cadres n° 2020-017 à 2020-019 qui vont arriver à terme le 11 février prochain, pour une durée de 6 mois supplémentaires, afin de disposer d'un recul supplémentaire pour passer les commandes de matériel technique nécessaire à un équipement pertinent de « La Balise » en matériel de lumière, de sonorisation et de vidéo-projection.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 sans incidence financière ayant pour objet de prolonger les trois accords-cadres conclus pour une durée de 6 mois.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu les accords-cadres n°2021-017 à 2020-019 conclus,

Vu les projets d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 aux accords-cadres à bons de commande n°2020-017 à 2020-019, de fourniture, livraison et installation d'équipements de sonorisation, éclairage et vidéo pour la salle de spectacles « la Balise » sans incidence financière ayant pour objet de prolonger de 6 mois les accords-cadres conclus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 1 correspondants.

19 - Don de places de spectacles gratuites à des écoles du territoire pour leurs manifestations

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est régulièrement sollicité par les associations et écoles du territoire, parfois hors territoire, afin d'obtenir des places « gratuites » pour mettre en lot de leurs tombolas/événements.

Le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 10 juin 2021 a émis un avis favorable au don d'une place par école du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur sollicitation de ces dernières.

Afin d'éviter l'éparpillement et de limiter le nombre des demandes, il a en revanche émis un avis défavorable au don de places aux écoles situées en dehors du territoire de l'agglomération et aux associations.

Kathia VIEL suggère d'offrir deux places par écoles au lieu d'une.

Thierry FAVREAU demande s'il s'agit de deux places par an.

Yann THOMAS lui confirme.

Il est donc décidé d'offrir deux places de spectacles par an, et par école du territoire.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 10/06/2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la dotation deux places de spectacle gratuites par an, par école du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lorsqu'elles en font la demande en vue de l'organisation de leur tombola ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération et à signer toute pièce relative à ce dossier.

20 - Remboursement des places de spectacles – Crise sanitaire

Suite à la mise en place du pass sanitaire, puis vaccinal, certains spectateurs ayant acheté leurs billets avant les annonces gouvernementales se trouvent dans l'impossibilité d'assister au spectacle. Pour rappel, les conditions de vente d'un billet et les modalités d'accès aux spectacles font partie intégrante du « contrat » passé entre le spectateur et « La Balise » et toute modification de ces conditions rend légitime une demande de remboursement.

En ce sens, le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021 a émis un avis favorable au remboursement des billets achetés avant les annonces de mise en place du pass sanitaire, sur demande des spectateurs.

Par souci de cohérence, il est proposé au Bureau d'étendre cette possibilité à l'ensemble des restrictions déjà prises ou à venir qui viendraient modifier les conditions générales de ventes ou d'accès aux spectacles.

Yann THOMAS précise que dans la mesure du possible il est proposé un report.

Jean SOYER propose de faire la distinction entre les gens qui n'ont pas de pass sanitaire car ils ne peuvent pas se faire vacciner en raison de problèmes de santé et ceux qui ne veulent pas se faire vacciner.

Kathia VIEL rappelle qu'il n'est pas possible de leur demander en raison du secret médical.

Philippe MOREAU informe qu'au Complexe Aquatique, les gens qui n'ont pas le pass sanitaire ne sont pas remboursés car le pass est exigé.

Yann THOMAS précise qu'il s'agit d'achat de places effectué avant que le pass sanitaire soit instauré.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remboursement des places sur demande des spectateurs lorsque ces derniers ne peuvent plus se rendre à « La Balise » du fait de la mise en place du pass sanitaire ;

Article 2 : d'approuver le remboursement des places sur demande des spectateurs lorsque ces derniers ne peuvent plus se rendre à « La Balise » pour l'ensemble des restrictions déjà prises ou à venir qui viendraient modifier les conditions générales de ventes ou d'accès aux spectacles ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

21 - Attribution d'une subvention à l'association FASILA au titre de l'année 2021

Le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » mène une réflexion sur la constitution d'un projet culturel à l'échelle de la Communauté d'Agglomération dans lequel figurera les critères d'attribution de subventions aux associations.

L'école de musique FASILA a renouvelé sa demande de subvention pour l'année 2021 avec un montant total de 6 450 € (2 450 € pour charges fixes de fonctionnement et 4 000 € pour couvrir l'achat d'un piano). Durement impactée par la crise sanitaire, la situation financière de l'association est précaire et le renouvellement de la subvention s'avère indispensable pour la poursuite de son action d'enseignement musical.

Le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021 a émis un avis favorable pour le versement de la subvention permettant à FASILA de maintenir son enseignement musical le temps qu'il puisse mener à bien le travail concernant le projet culturel qui sera ensuite présenté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le but à terme est d'arriver à quelque chose de cohérent en matière d'école de musique sur le territoire. Il confirme qu'il y a un vrai risque de fermeture de cette école.

Frédéric FOUQUET sait que les associations souffrent et que la réputation de cette école est reconnue, il s'interroge cependant sur l'urgence d'investir dans l'achat de ce piano à 4 000 €.

Yann THOMAS précise qu'au vu de leur compte, ils seraient en réelle difficulté sans cette subvention. Il estime ne pas pouvoir juger de la nécessité de l'achat de ce piano.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2022,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021,

Considérant la demande de financement présentée par FASILA,

Considérant l'intérêt de l'action d'enseignement musical menée sur le territoire par FASILA,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association FASILA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de subvention de 6 450 € de FASILA afin qu'elle puisse poursuivre sa mission d'enseignement musical et procéder à son versement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et à procéder au versement de cette subvention.

SPORTS

22 - Tarifs du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 2022

Les tarifs affichés par le délégataire auprès des usagers du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont fixés pour l'année civile. Aux termes de l'article 22 de la convention de délégation de service public conclue, le délégataire doit proposer à la collectivité une évolution des tarifs, pour l'année civile suivante, par référence à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, fonction « loisirs et culture ».

Les tarifs sont présentés ci-après :

GOLF BLUEGREEN DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE			
Description	TARIF 2021	TARIF 2022	%
ABONNEMENTS			
ABO ACCESS 18-25 ANS INDIV 7/7	660	673	1,82%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF DU PSGCV CPLE 7/7	2019	2135	2,18%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF DU PSGCV INDIV 7/7	1311	1344	1,75%
ABO EXCLUSIVE JUNIOR -18 ANS	208	213	2,40%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF PSGCV -40 ANS CPLE 7/7	1482	1516	1,29%
ABO EXCLUSIVE -40 ANS GOLF DU PSGCV INDIV 7/7	923	946	2,49%
ABO QUEST COUPLE 7/7	2078	2169	2,96%
ABO QUEST INDIV 7/7	1927	1984	2,96%
ABO QUEST JUNIOR -18 ANS	478	496	3,55%
ABO QUEST -40 ANS CPLE 7/7	2158	2223	3,16%
ABO QUEST -40 ANS INDIV 7/7	1345	1391	3,42%
ENSEIGNEMENT			
Leçon Individuelle 30 Mins	31	32	3,23%
GREEN FEE			
GF 18T BASSE SAISON	41	42	2,44%
GF 18T HAUTE SAISON	62	64	3,23%
GF 18T ETUDIANTS JUNIORS BASSE SAISON	21	21	0,00%
GF 18T ETUDIANTS JUNIORS HAUTE SAISON	31	32	3,23%
GF 9T BASSE SAISON	31	32	3,23%
GF 9T HAUTE SAISON	43	44	2,33%
GF 9T ETUDIANTS JUNIORS BASSE SAISON	16	16	0,00%
GF 9T ETUDIANTS JUNIORS HAUTE SAISON	22	22	0,00%
GF COMPACT	8	8	0,00%
GF COMPACT JEUNE	4	4	0,00%
LOCATION			
LOCATION CHARIOT	5	5	0,00%
LOC 1/2 VOITURETTE 18T S	16,5	17	3,03%
LOC 1/2 VOIT 18T WEEK END	16,5	17	3,03%
LOC 1/2 VOITURETTE 9T	11,5	12	4,35%
PRACTICE			
PRACTICE 1 SEAU	4,9	4,9	0,00%
PRACTICE RECHARGE 100€	100	100	0,00%
PRACTICE RECHARGE 20€	20	20	0,00%
PRACTICE 3 SEAUX	12,9	12,9	0,00%
PRACTICE RECHARGE 50€	50	50	0,00%
PRACTICE RECHARGE 70€	70	70	0,00%

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération suivante qui sera soumise au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du golf du Pays de Saint Gilles conclue le 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE les tarifs 2022 du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tels que présentés ci-dessous :

GOLF BLUEGREEN DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE			
Description	TARIF 2021	TARIF 2022	%
ABONNEMENTS			
ABO ACCESS 18-25 ANS INDIV 7/7	660	673	1,82%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF DU PSGCV CPLE 7/7	2019	2155	2,18%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF DU PSGCV INDIV 7/7	1311	1334	1,75%
ABO EXCLUSIVE JUNIOR -18 ANS	208	213	2,40%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF PSGCV -40 ANS CPLE 7/7	1482	1516	2,29%
ABO EXCLUSIVE -40 ANS GOLF DU PSGCV INDIV 7/7	923	946	2,49%
ABO OUEST COUPLE 7/7	3078	3169	2,96%
ABO OUEST INDIV 7/7	1927	1984	2,96%
ABO OUEST JUNIOR -18 ANS	478	496	3,55%
ABO OUEST -40 ANS CPLE 7/7	2155	2223	3,16%
ABO OUEST -40 ANS INDIV 7/7	1345	1391	3,42%
ENSEIGNEMENT			
Leçon individuelle 30 Mins	31	32	3,23%
GREEN FEE			
GF 18T BASSE SAISON	41	42	2,44%
GF 18T HAUTE SAISON	62	64	3,23%
GF 18T ETUDIANTS JUNIORS BASSE SAISON	21	21	0,00%
GF 18T ETUDIANTS JUNIORS HAUTE SAISON	31	32	3,23%
GF 9T BASSE SAISON	31	32	3,23%
GF 9T HAUTE SAISON	43	44	2,33%
GF 9T ETUDIANTS JUNIORS BASSE SAISON	16	16	0,00%
GF 9T ETUDIANTS JUNIORS HAUTE SAISON	22	22	0,00%
GF COMPACT	8	8	0,00%
GF COMPACT JEUNE	4	4	0,00%
LOCATION			
LOCATION CHARIOT	5	5	0,00%
LOC 1/2 VOITURETTE 18T S	16,5	17	3,03%
LOC 1/2 VOIT 18T WEEK END	16,5	17	3,03%
LOC 1/2 VOITURETTE 9T	11,5	12	4,35%
PRACTICE			
PRACTICE 1 SEAU	4,9	4,9	0,00%
PRACTICE RECHARGE 100€	100	100	0,00%
PRACTICE RECHARGE 20€	20	20	0,00%
PRACTICE 3 SEAUX	12,9	12,9	0,00%
PRACTICE RECHARGE 50€	50	50	0,00%
PRACTICE RECHARGE 70€	70	70	0,00%

Article 2 : DIT que la présente délibération sera communiquée au délégataire BLUEGREEN afin qu'il affiche les tarifs 2022 du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION - TECHNIQUE

23 - Avenant aux marchés de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés

Dans le cadre des travaux relatifs à la création d'un abri deux-roues motorisés aux abords du lycée de Saint Gilles Croix de Vie, des modifications doivent être apportées au « lot n°4 : Electricité » conclu avec SNGE Ouest pour un montant de 7 423.38 € HT.

Ces travaux d'un montant de 143.37 € HT concernent l'ajout de prises (4 départs 16A + N) dans le tableau divisionnel pour le branchement de la sonorisation et des écrans de la plateforme de transports scolaires. Le nouveau montant du marché sera porté à 7 566.75 € HT soit une plus-value de 1.93 %.

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 105 664.94 € HT à 105 808.31 € HT, soit une augmentation de 0.14 % des marchés de base.

Il est proposé d'approuver la passation de l'avenant en résultant.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2021-10-15 du 02 décembre 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021-07-10 en date du 16 septembre 2021 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de création d'un abri deux-roues motorisés aux abords du lycée de Saint Gilles Croix de Vie, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

Vu le marché n° 2021-085 « lot 4 : Electricité » signé le 04 octobre 2021 avec l'entreprise SNGE Ouest,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 143.37 € HT au « lot 4 : Electricité » du marché de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés conclu avec SNGE Ouest, représentant + 1.93 % du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au « lot 4 : Electricité » du marché de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés.

24 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires

Un accord-cadre à bons de commande n° 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, de 1 an reconductible trois fois par période de 12 mois, comportant un seuil minimum annuel de 120 000 € HT et un seuil maximum de 220 000 € HT par période a été conclu le 22 septembre 2020 avec Nettoyage Industriel du Littoral.

Suite à l'aménagement de nouveaux vestiaires à l'étage du Centre Technique Intercommunal et dans le local Assainissement/mécanique, il est apparu nécessaire d'intégrer des prestations d'entretien ménager supplémentaires à l'accord-cadre n° 2020-027.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière ayant pour objet l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires des prix et des prestations suivants :

Prestations	Cout Hebdomadaire HT
<u>Entretien supplémentaire des locaux de l'étage du CTI</u> <u>(1 vestiaire et 2 sanitaires. détail des prestations ci-dessous)</u>	86,26 €

Nature des prestations	Périodicité					
	5/ sem	1/ sem	1/ mois	1/ trim	1/ an	A la dée
ENTRETIEN DU MOBILIER – COMPOSANTS MOBILIER						
Nettoyage et essuyage de la robinetterie et accessoires	X					
Essuyage soigné des glaces et appareils divers de distribution	X					
Nettoyage approfondi des appareils sanitaires avec désinfection et désodorisation (cuvettes, abattants, urinoirs, robinetterie, chasses d'eaux, douches...)	X					
Nettoyage soigné des lave-mains	X					
Détartrage des éléments sanitaires	X					
ENTRETIEN DES LOCAUX						
Aération des locaux	X					
Enlèvement des toiles d'araignées	X					
Essuyage des plinthes			X			
Essuyage des traces de doigts sur les portes, poignées de portes et interrupteurs	X					
Lavage des parois recouvertes de céramique, selon le degré de salissure	X					
ENTRETIEN DES SOLS						
Aspiration des sols	X					
Lavage des sols à l'aide d'un produit détergent – désinfectant	X					
AUTRES PRESTATIONS						
Vidage des poubelles et collecte en sacs plastiques (à notre charge) des papiers et déchets	X					
Collectage et mise en dépôt des papiers et déchets en un lieu désigné	X					

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 03 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires,

Vu le marché conclu,

Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché 2020-027,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché public n° 2020-027 « Entretien ménager des bâtiments sans incidence financière » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

25 - Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la création d'une zone de broyage pour la déchèterie de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre du projet d'amélioration des déchèteries communautaires permettant notamment d'augmenter la sécurité des usagers, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de 3 571 m² à détacher de la parcelle cadastrée B0419 pour créer une aire de broyage des déchets verts à l'arrière de la déchèterie du « Peuple » à Brétignolles sur Mer.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces m² seront inscrits au budget 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet.

La Ville de Brétignolles sur Mer prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage.

Le service France Domaine, sollicité a rendu un avis en date du 23 avril 2021.

Au regard des travaux de restructuration de la voie d'accès qui exige un renforcement de sa structure pour un trafic routier de poids-lourds que la Commune de Brétignolles sur Mer va devoir réaliser, la commune a fixé un coût d'acquisition au m² de 4 €, soit un montant total de 14 281 €.

La Ville de Brétignolles sur Mer prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces m² seront inscrits au budget 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Saisi de la question le 19 octobre 2021, le Conseil d'exploitation « Collecte » a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine n° 2021-850035-20720-3936238 en date du 23 avril 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation collecte du 19 octobre 2021,

Vu le rapport,

Considérant les travaux de restructuration de la voie d'accès qui exige un renforcement de sa structure pour un trafic routier de poids-lourds que la Commune de Brétignolles sur Mer va devoir réaliser,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 3 571 m² à détacher de la parcelle sise à Brétignolles sur Mer cadastrée sous le numéro B0419 moyennant le prix de 14 284 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

26 - Collecte des huiles alimentaires – Signature d'une convention de reprise avec l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie

La protection de notre environnement et les objectifs du Grenelle de l'Environnement impliquent qu'un maximum de déchets produits par les activités humaines soient recyclés et valorisés. Il appartient à la Collectivité et à ses habitants de participer à ces objectifs communs.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES HUILES ALIMENTAIRES DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Entre d'une part,

*Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Sise ZAE Le Soleil Levant CS 63669 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE cedex,
Représenté par son Président en exercice, M. François BLANCHET,*

Ci-après désigné : « la Collectivité »

*Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON cedex,
Représenté par son Président en exercice, M. Damien GRASSET,*

Ci-après désigné : « TRIVALIS »

Et d'autre part,

*L'unité de Méthanisation
Sise lieu-dit la Culasse 85220 L'AIGUILLON SUR VIE,
Représenté par son Gérant, M. Francis CHIRON.*

Ci-après désigné « le collecteur »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE

La protection de notre environnement et les objectifs du Grenelle de l'Environnement impliquent qu'un maximum de déchets produits par les activités humaines soient recyclés et

valorisés. Il appartient à la Collectivité et à ses habitants de participer à ces objectifs communs.

Ainsi, la Collectivité exerce, entre autres, la compétence « collecte des déchets ». A ce titre, les huiles alimentaires sont collectées sur les déchèteries du territoire de la Collectivité.

La compétence « traitement des déchets » est assurée depuis le 1er janvier 2003 par le Syndicat Départemental TRIVALIS. A ce titre, les opérations de transport et de valorisation des déchets collectés sur les déchèteries relèvent de la compétence de TRIVALIS.

Les huiles minérales vont passer sous la responsabilité des producteurs courant 2022. Dans ce contexte, les huiles alimentaires ne pourront plus être collectées simultanément et sans contrepartie financière par le prestataire attributaire du marché public 2021-M135 passé par Trivalis relatif à la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée.

La Collectivité dispose sur son territoire de prestataires susceptibles d'être intéressés par le transport et le traitement des huiles alimentaires collectées sur les déchèteries.

A ce jour, trois méthaniseurs sont implantés sur le territoire de la Collectivité. Une lettre d'appel à concurrence leur a été adressée. Seul le gérant de l'Unité de Méthanisation la Culasse à L'AIGUILLON SUR VIE est intéressé par cette prestation.

Dans ce cadre, il convient de préciser les modalités de mise en place de cette collecte sur le territoire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Collecteur assure une prestation de collecte et traitement des huiles alimentaires déposées en déchèteries.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2-1 Contenants :

Le Collecteur s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Collectivité les contenants vides, propres, en bon état et en quantité suffisante pour les besoins de la déchèterie pour assurer la rotation nécessaire à la collecte des huiles alimentaires.

Le volume des contenants devra faire l'objet d'un accord avec la Collectivité avant toute mise en place.

La Collectivité les stocke et les remplit d'huiles alimentaires en vue de leur collecte par le Collecteur.

Ces contenants restent propriété du Collecteur.

En cas de vol de contenants sur le site des déchèteries la Collectivité sera responsable et devra procéder au remplacement de ceux manquants.

La Collectivité s'engage à n'utiliser ces contenants que pour le stockage et la collecte des huiles alimentaires.

2-2 Collectes :

Le collecteur s'engage à respecter les protocoles de sécurité et les plans de prévention mis en place sur les déchèteries.

2-3 Délai contractuel des prestations :

Pour un bon fonctionnement de ce service, la Collectivité devra transmettre par email sa demande d'enlèvement détaillée par site et le nombre de fûts à collecter.

Le délai d'intervention du Collecteur est de 4 jours à compter de la date de la demande d'évacuation.

Les interventions sont prévues du lundi au vendredi

2-4 Bordereau de suivi :

Le collecteur devra remettre un bordereau de suivi sur lequel figure les informations requises par la réglementation et notamment le nombre de contenants collectés, ainsi que la quantité collectée et la dénomination du déchet.

Il sera adressé à la Collectivité et à TRIVALIS après chaque collecte, pour permettre à la Collectivité et à TRIVALIS de justifier qu'ils gèrent ces déchets selon les lois et règlements applicables sur le territoire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La collecte et le traitement des huiles alimentaires sont des services intégralement exécutés sans contrepartie financière.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Avant toute reconduction, la Collectivité devra s'assurer qu'aucun autre méthaniseur implanté sur le territoire ne veuille intégrer cette prestation.

Une procédure de marché public départemental alloué pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagées sera lancée en 2022 par TRIVALIS.

La présente convention pourra être dénoncée par e-mail ou par courrier recommandé avec AR délivré 1 mois avant la date d'échéance de la période actuelle.

En outre en cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties à ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie aura le droit de résilier la présente convention unilatéralement, quinze jours après une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le collecteur devra être couvert en responsabilité civile pour ses activités de collecte et de transport des huiles alimentaires.

La Collectivité déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité à l'égard des tiers pour tous sinistres liés à la gestion des déchèteries

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 – SOUS TRAITANCE

Les règles relatives à la sous-traitance applicables au présent contrat sont celles fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, à défaut, par celles mentionnées aux articles L.2141-14, L.2193-1 à L.2193-14, R.2142-26, R.2151-13, R.2191-6, R.2191-7, R.2191-45, R.2192-22, R.2192-23 et au Chapitre III du Titre IX du Livre Ier de la deuxième partie du Code de la commande publique.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions

de paiement agréées par la Collectivité et TRIVALIS.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

Ainsi, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie exerce, entre autres, la compétence « collecte des déchets ». A ce titre, les huiles alimentaires sont collectées sur les déchèteries du territoire de la Collectivité.

La compétence « traitement des déchets » est assurée depuis le 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat Départemental TRIVALIS. A ce titre, les opérations de transport et de valorisation des déchets collectés sur les déchèteries relèvent de la compétence de TRIVALIS.

Les huiles minérales vont passer sous la responsabilité des producteurs courant 2022. Dans ce contexte, les huiles alimentaires ne pourront plus être collectées simultanément et sans contrepartie financière par le prestataire attributaire du marché public 2021-M135 passé par Trivalis relatif à la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée.

Le 7 septembre 2021, quelques membres du conseil d'exploitation « Collecte » ont visité l'unité de méthanisation de la ferme de la Culasse à L'Aiguillon sur Vie. Il en est ressorti notamment que l'exploitant du méthaniseur serait intéressé pour récupérer les huiles végétales de friture collectées dans les déchèteries.

Dans ce cadre, le Conseil d'Exploitation « Collecte » réuni en séance du 19 octobre 2021 a mené une réflexion sur le sujet et émis un avis favorable pour autoriser la collecte des huiles alimentaires collectées en déchèteries communautaires pour l'unité de méthanisation.

La Collectivité dispose sur son territoire de prestataires susceptibles d'être intéressés par le transport et le traitement des huiles alimentaires collectées sur les déchèteries.

La méthanisation permet de produire de l'électricité. Les graisses alimentaires sont considérées comme d'excellents substrats et viennent augmenter la production.

A ce jour, trois méthaniseurs sont implantés sur le territoire de la Collectivité. Une lettre d'appel à concurrence leur a été adressée en leur demandant de bien vouloir faire connaître leur éventuel intérêt et les conditions selon lesquelles ils réaliseraient la collecte des huiles en déchèteries. Seul le gérant de l'Unité de Méthanisation « La Culasse » à L'Aiguillon sur Vie est intéressé par cette prestation.

Considérant la proximité de l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie avec les 4 déchèteries communautaires, le bénéfice environnemental est réel, permettant ainsi l'optimisation d'une valorisation locale.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite, précisant les modalités de mise en place de ce service gratuit et définissant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires sur le territoire, afin de répondre aux exigences de la réglementation sur la collecte des huiles alimentaires.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Le gérant de l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie (ci-après le Collecteur) s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Collectivité les fûts nécessaires à la collecte,
- La collecte effectuée par le Collecteur est un service intégralement gratuit,
- Le collecteur s'engage à effectuer la collecte dans un délai de 5 jours après avoir reçu le bon de commande de la Collectivité.
- Le collecteur s'engage à fournir les bordereaux de suivi à Trivalis et au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Afin de garantir une continuité de service, la présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Avant toute reconduction, la Collectivité devra s'assurer qu'aucun autre méthaniseur implanté sur le territoire ne veuille intégrer cette prestation.

Une procédure de marché public départemental alloti pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagées sera lancée en 2022 par Trivalis.

Le Bureau est invité à approuver la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte des huiles alimentaires avec le gérant de l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie.

Monsieur le Président estime qu'il conviendrait de faire une communication sur ce dossier.

André COQUELIN précise que l'unité de méthanisation « La Culasse » de L'Aiguillon sur Vie avait fait l'objet d'une enquête publique difficile. Il ajoute que ce site continue de faire polémique et qu'il reçoit régulièrement des plaintes sur les odeurs, les passages... Il ne remet pas en cause le principe de la méthanisation et ne s'oppose pas à ce projet mais il souhaite qu'on s'assure que tout ce qui relève des nuisances soit respecté par les exploitants. Il ajoute qu'il aurait aimé être consulté sur ce dossier.

Monsieur le Président confirme que la création de cette unité de méthanisation avait soulevé un long débat. Il rappelle que la Police de l'Eau et la Police de l'Environnement sont là pour assurer des contrôles si cela était nécessaire. Il demande donc à s'assurer de ce point de vigilance.

Frédéric FOUQUET partage le point de vue sur les points de vigilance soulevés. Il rappelle qu'on n'est pas sur des volumes conséquents mais plutôt que de payer un prestataire pour évacuer ses huiles via un transport, l'idée est, sur un périmètre court et moins impactant, de réduire les charges pour la Collectivité. Pour l'unité de méthanisation, ce ne sont pas de gros apports mais cela reste un produit très intéressant pour eux.

André COQUELIN estime qu'il est préférable de traiter leurs propres déchets voire des entrants qui viennent d'ailleurs plutôt que d'utiliser des cultures pour entretenir le méthaniseur.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-21-1, R. 541-7 à R. 541-11,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles Code de la Santé Publique R. 1331-2
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu les arrêtés du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées,

Vu le décret du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la REP d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du conseil d'exploitation « Collecte » du 19 octobre 2021,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte et de traitement des huiles alimentaires avec le gérant de l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie et tous documents s'y rapportant.

27 - Contrôle d'accès et code QR des points d'apports volontaires ordures ménagères

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères, en 2015, les colonnes enterrées d'ordures ménagères ont été équipées d'un système d'identification, d'ouverture et de transmission de données vers l'opérateur de facturation.

C'est la société BH Environnement qui a eu la charge d'assurer ce service dans le cadre du marché contracté avec la Société ASTECH, fabriquant des colonnes enterrées.

Ce marché précisait les conditions commerciales relatives au coût d'abonnement pour la continuité du service à l'issue des trois années de garantie.

A savoir : coût d'abonnement fixé à 12,20 € HT par mois et par contrôle d'accès correspondant aux coûts de décodage des messages, de transferts et de gestion des données, l'accès au logiciel Syren et le service de l'équipe support pour le suivi du parc au quotidien.

En raison de certains dysfonctionnements à la mise en place de ce matériel, il a été négocié de repousser le paiement des abonnements en septembre 2020.

Aussi, il convient de contractualiser cet accord par la signature d'un abonnement liant la société BH Environnement et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les termes de ce contrat sont les suivants :

Matériels concernés :

Tous les contrôles d'accès installés sur les colonnes enterrées ordures ménagères du territoire,

Modifications de l'installation :

Toute modification éventuelle de l'installation devra être notifiée par la Collectivité à BH Environnement et donnera lieu à une éventuelle révision du contrat.

Conditions commerciales :

Coût d'abonnement par mois et par contrôle d'accès sur la base d'un contrat de 4 ans.

12,50 € HT/mois et par contrôle d'accès,

25 € HT/mois et par boîtier Code QR

Les coûts d'abonnement comprennent les coûts de décodage des messages, de transferts et de gestion des données, l'accès au logiciel Syren et le service de l'équipe support pour le suivi du parc au quotidien.

Conditions de paiement :

Facture annuelle au mois de janvier de chaque année.

Prix fermes durant les 4 années du contrat.

Afin de garantir une continuité de service, le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau est invité à approuver ce contrat.

Jean SOYER rappelle qu'il avait fait remonter une problématique sur un début d'incendie dans un point d'apport volontaire pour le carton. Lors de leur intervention les pompiers ont voulu ouvrir la trappe arrière pour une meilleure intervention et l'un d'eux a réussi à ouvrir la trappe arrière à la main. Il alerte donc sur cette dangerosité.

François BARRETEAU confirme que ce point a été relayé et il va se renseigner pour savoir ce qu'il en est.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du contrat ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

28 - Trivalis : Convention de mise à disposition partielle d'ambassadeurs du tri pour 2022

Pour se rendre compte de la qualité du tri des emballages collectés et constater les erreurs de tri, il est organisé en collaboration avec Trivalis huit caractérisations annuelles des emballages collectés.

Ces caractérisations permettent de connaître la composition des emballages acheminés au centre de tri départemental. Sur la base d'un échantillon prélevé au déchargement d'un camion de collecte, les emballages sont séparés par matière. Cette opération permet à la Collectivité et à Trivalis, d'une part d'observer les performances de tri, et d'autre part de tirer des leçons des gestes de tri par les foyers pour ensuite adapter la communication pour éviter les erreurs de tri.

Depuis la crise sanitaire due à la Covid 19, il est constaté que la qualité du tri baisse. Le taux de refus vrais sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de 18,81% en 2019 est passé à 21,59% pour 2021.

Ces erreurs de tri ont un impact significatif sur le coût de la collecte des emballages.

Pour réduire ces coûts et stopper la progression du taux de refus, il est proposé d'engager sur 2022 un contrôle qualité du tri.

Ce contrôle qualité consiste à faire passer des ambassadeurs du tri devant le camion de collecte pour contrôler le contenu des bacs. En cas d'erreurs de tri, ces ambassadeurs du tri seront chargés de prendre un rendez-vous auprès des foyers concernés pour transmettre les bonnes consignes de tri.

Depuis 2007, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, Trivalis met à disposition des ambassadeurs du tri auprès de ses adhérents pour la réalisation de missions temporaires similaires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie comptant 47 500 foyers, il a été défini de façon prévisionnelle d'effectuer 560 missions de contrôles porte à porte et qualité.

Le coût unitaire journalier pour l'année 2022 est fixé par Trivalis à 140 € TTC (127,24 € HT). Ce prix inclut la fourniture des matériels, comme les véhicules, carburant...). Compte tenu du nombre de missions prévisionnelles, le montant dû s'élèverait à 71 271,20 € HT soit 78 400 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 604 au budget 2022 de la régie collecte, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle d'ambassadeurs du tri et son annexe 1, pour mener le projet de contrôle qualité.

Monsieur le Président rappelle que sur le Pays de Challans, ils ont mis en place la redevance sur le bac jaune et pas uniquement sur le bac vert.

Frédéric FOUQUET confirme qu'il s'agit d'une expérience intéressante suivie de près par Trivalis. Il pense que la Collectivité y viendra avec l'idée de réduire les emballages et informe que d'ici trois ans, on en saura plus sur le retour de cette expérience sur Challans.

André COQUELIN estime qu'il convient d'être vigilant car si en matière de collecte des déchets, il est possible de faire du compostage et de réduire les déchets, il trouve désagréable de devoir faire payer le consommateur pour les emballages dont il n'est pas responsable. Il estime qu'il faudrait faire de l'incitatif pour les personnes qui vendent ces produits.

Frédéric FOUQUET précise que l'idée est évidemment de réduire les emballages, mais il ne s'agit pas de faire payer mais plutôt d'inciter à mieux trier. Il ajoute qu'un travail est fait avec les industriels vendéens tels que Sodebo et Fleury Michon pour améliorer l'existant, réduire les emballages et les rendre plus recyclables. La gestion des déchets c'est une multitude d'actions.

Concernant les ambassadeurs de tri, Kathia VIEL souhaiterait qu'on s'assure que les ambassadeurs du tri effectuent des visites et qu'il ne s'agit pas juste de déposer un papier sur le bac en cas de refus. Elle estime qu'il serait pertinent d'obtenir un compte-rendu de ces visites effectuées sur le secteur.

Frédéric FOUQUET confirme que ces ambassadeurs sont formés pour cela, avec l'idée qu'ils aillent dans les foyers pour informer et comprendre pourquoi les gens n'ont pas eu l'information. L'idée est de faire de la prévention et d'ajuster la communication. Il ajoute que le Bureau Communautaire sera informé des éléments recueillis.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le BP 2022,
Vu la convention de mise à disposition partielle de service,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle de service ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

29- SPANC : fixation des tarifs des redevances

La Communauté de Communes a retenu la société SAUR par décision du Président du 14 janvier 2019 pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Selon l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1^{er} décembre 2021 a considéré :

- que les tarifs du prestataire sont révisés annuellement (augmentation généralement comprise en 1 et 2 %)
- qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs du service pour maintenir l'équilibre budgétaire

et propose d'approuver les tarifs suivants à partir du 21/01/2022 :

Désignation	Redevances 2021 HT	Redevance à compter du 21/01/2022
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	71,36 €	72,73 €
Contrôle conception	44,55 €	45,45 €
Contrôle de bonne exécution	96,36 €	96,36 €
Recontrôle	76,36 €	77,27 €
Contrôle Vente Immobilière	154,55 €	154,55 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre son avis sur le projet de délibération ci-après qui sera présenté au prochain Conseil :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1^{er} décembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs 2022 du service d'assainissement non collectif ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

30 - Approbation d'un avenant n°3 au marché n°2020-063 de construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - travaux supplémentaires poste de refoulement et prétraitements pour les arrivées "secondaires" (Roche Bonneau / Notre Dame de Riez / Le Fenouiller / Vendéopôle)

La nouvelle station d'épuration du Soleil Levant est dimensionnée pour recevoir quatre arrivées d'effluents bruts en provenance de :

- l'ancienne STEP de Saint Gilles Croix de Vie (arrivée DN 450 – débit : 700m³/h)
- la ZAE Soleil Levant (arrivée DN 125 – débit : 30m³/h)
- La Roche Bonneau (arrivée DN 200 – débit : 100m³/h)
- Notre Dame de Riez et Le Fenouiller (arrivée DN 300– débit : 220m³/h).

Pour une bonne marche des installations, ces effluents bruts doivent être préalablement dégrillés, comme ce sera le cas des effluents en provenance du Havre de Vie, à Saint Gilles Croix de Vie.

Dans le cadre de la restructuration des réseaux de transfert des autres communes, il était prévu de mettre en place sur les nouveaux postes de refoulement à construire (Notre Dame de Riez et Le Fenouiller) des dégrilleurs/compacteurs. Or ces ouvrages, y compris celui de La Roche Bonneau dépourvu de cet équipement, sont situés en zone très urbanisée. Les nuisances olfactives, sonores et paysagères ont amené à réfléchir à une mutualisation de ce prétraitement.

Ainsi, la mise en place d'un dégrilleur unique sur le site de Soleil Levant, en amont de la bêche de stripping, permettra de s'affranchir de la mise en œuvre de trois dégrilleurs, dispersés sur le bassin de collecte.

Cette mutualisation permet en outre d'optimiser les coûts d'exploitation en limitant les points de collectes des refus de dégrillage.

Les travaux nécessaires pour cette amélioration, et non prévus au marché initial comprennent principalement :

- Le regroupement des arrivées des effluents bruts dans un pré-regard,
- La construction d'un poste de relèvement en PEHD d'un débit de 355 m³/h,
- La fourniture et pose d'un dégrilleur / compacteur de type droit,
- La mise en place d'une désodorisation dédiée au charbon actif,
- La mise en place d'un canal de trop plein équipé de sonde de détection,
- Le raccordement des refoulements à la bêche de stripping de la nouvelle station d'épuration.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur l'approbation d'un avenant n°3 d'un montant de 702 231,00 € HT, ajoutant un prix nouveau n°4 « Création prétraitement et relevage des arrivées d'eaux usées secondaires » et faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 461 067.77 € HT, soit une plus-value de 6.75 %.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,*

Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie,

Vu la décision de Président n°2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,

Vu le marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles conclu avec SOURCES / CNR Construction,

Vu le projet d'avenant n°3 soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2020-063 « Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, SOURCES / CNR Construction » ayant pour objet d'ajouter la création d'un pré traitement et le relevage des arrivées d'eaux usées secondaires via la mise en place d'un dégrilleur sur le site du Soleil Levant, d'un montant de 702 231 € HT ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 au marché 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution.*

31 - Attribution du marché raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la Station d'Épuration du Soleil Levant

Une consultation pour le raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la Station d'Épuration du Soleil Levant a été lancée le 1^{er} octobre 2021 selon la procédure adaptée.

Cette consultation, allotie en deux lots, lot 1 Réseaux, lot 2 Ouvrages, comporte des travaux de fourniture et pose de canalisations et de construction d'ouvrages annexes nécessaires :

- au transfert des eaux usées brutes sous pression des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller vers la nouvelle station d'épuration de la Communauté d'Agglomération,
- et au renforcement des réseaux gravitaires d'amenée des eaux usées vers les nouveaux postes de refoulement du Lignerou et le La Coutellerie.

Sept plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 7 décembre 2021 à 17 h 00 par les candidats suivants :

1. DLE OUEST
2. BREMAUD EPUR
3. SCAM
4. SOCOVA TP
5. DLE OUEST
6. FOURNIE & CIE
7. SOGEA OUEST

Le 1^{er} pli déposé par DLE OUEST a été rejeté sans être ouvert conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre BOURGOIS a procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis :

Pour le LOT 1 Réseaux

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Compréhension des enjeux, reconnaissance et méthodologie d'exécution	25.0
1.2-Méthodologie spécifique aux travaux de forage dirigé y compris sous voie SNCF	10.0
1.3- Qualité des matériaux	10.0
1.4- Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur le chantier	5.0
2-Prix des prestations	35.0
3-Délai d'exécution	15.0
3.1- Délai d'exécution proposé	7.5
3.2- Cohérence du planning vis-à-vis des moyens proposés	7.5

Pour le LOT 2 Ouvrages

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Mémoire génie civil : qualité des éléments décrits tels que demandés dans le mémoire génie civil à l'article 5.2.5. du règlement de la consultation	25.0
1.2-Mémoire équipements : qualité des éléments décrits tels que demandés dans le mémoire équipements à l'article 5.2.5. du règlement de la consultation	20.0
1.3- Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur le chantier	5.0
2-Prix des prestations	35.0
3-Délai d'exécution	15.0
3.1- Délai d'exécution total proposé	8
3.2- Cohérence du planning vis-à-vis des moyens proposés	7

Au vu du rapport d'analyse des offres et des notes attribuées à chacun des candidats, il est proposé d'attribuer le marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie au groupement conjoint EIFFAGE pour un montant de 3 398 581.70 € HT ; il est précisé qu'il est proposé de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « tous risques chantier » d'un montant de 25 000 € HT.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} octobre 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au budget 2022 assainissement régie,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres du marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant et le classement des offres qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 Réseaux au groupement d'entreprise SOCOVATP / BREIZH FORAGE / GIRASE DE TRAVAUX PUBLICS / SARC pour un montant de 2 538 490 € HT, étant précisé que la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « mise en place d'un stockage tampon d'un volume de 150 m³ au poste de refoulement du Lignerou » n'est pas retenue ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 Ouvrages au groupement d'entreprises BREMAUD EPUR / GIRASE TRAVAUX PUBLICS / SOCOVA TP / ROTURIER / UFT) pour un montant de 2 262 496,90 € HT, étant précisé que les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 « mise en place d'un stockage tampon d'un volume de 150 m³ au poste de refoulement du Lignerou » d'un montant de 156 500 € HT et n° 2 Tous risques chantiers d'un montant de 3 600 € HT sont retenues.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux lots du marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant avec les candidats les mieux disant sus-désignés et à prendre toutes décisions d'exécution des marchés conclus.

32 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-074, « Renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie »

Dans le cadre du marché 2021-074 « Renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie », attribué à MIGNE TP, il est apparu au cours de sondages à la pelle des réseaux et des compléments d'inspections télévisées sur le collecteur EP que certains points techniques devaient être affinés, à savoir :

- Le nombre de branchements EP à renouveler est plus important qu'estimé initialement au marché : 10 branchements supplémentaires sont à exécuter, la plus-value à intégrer au marché est de + 17 910,00 € HT.
- L'encombrement entre les câbles HTA et le réseau EU permet juste de poser le collecteur EP diamètre 500 mm projeté. Le débordement de la tubulure des culottes de branchements existantes du réseau eaux usées ne permet pas de poser les tubes EP diamètre 500 mm. 7 branchements EU devront être renouvelés pour permettre la pose du collecteur EP sans encombre. Un prix nouveau n° C100-01 est à créer au BPU avec une plus-value à intégrer de + 12 040,00 € HT.
- Le niveau d'eau de la nappe constaté en dessus du fond de tranchée permet de s'affranchir d'un dispositif de pompage. Le poste de prix A080 du BPU « Dispositif de pompage » ne sera pas utilisé. La moins-value à intégrer au marché est de - 5 400,00 € HT.
- Le Maître d'ouvrage a décidé de ne pas installer le panneau de chantier, ni les tabourets sur les nouveaux branchements en eaux pluviales. Les postes de prix A025 « panneau de chantier » et C060 « Tabouret EP » du BPU ne seront pas utilisés. Les moins-values cumulées à intégrer au marché sont de - 5 940,00 € HT.

Le total des plus et moins-values est de 19 300,00 € HT, avec le détail ci-dessous :

TRANCHE FERME					
rue du petit marais et rue des jardins					
N° de Prix	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Prix H.T.
A025	PAVILLON DE CHANTIER	U	2	650.00 €	1 300.00 €
A080	DISPOSITIF ANNEXE PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX SUR OUVRAIRS RESTANTS	F	1	5 400.00 €	5 400.00 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES					
C100	RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN AMIANTE (HORS TABOURET) Y COMPRIS CHANGEMENT DE LA CULLOTE SUR COLLECTEUR Ø 200 MM EN AMIANTE				
C100-01	Branchement Ø 125 mm PVC CR16	u	7	1 720.00 €	12 040.00 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES					
C050	TERRASSEMENTS FOURNITURE ET POSE DE BRANCHEMENTS				
C050-01	branchement Ø160mm	Ens.	9	1 990.00 €	17 910.00 €
C050-02	branchement EP Ø200mm (pour ouvrages de clapage EP existant ou projeté)	Ens.	1	1 990.00 €	1 990.00 €
C060	TABOURET A PASSAGE DIRECT				
C060-02	tabouret de branchement Ø300mm	U	22	270.00 €	5 940.00 €
TOTAL GENERAL HT					19 300.00 €

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 19 300,00 € HT, faisant passer le montant de la tranche ferme de 120 150,00 € HT à 139 450,00 € HT, et le montant total du marché de 133 650,00 € HT à 152 950,00 € HT, soit une plus-value de 14,4%.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2021-08-03 en date du 14 octobre 2021 autorisant l'attribution et la signature du marché public de renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le marché conclu,

Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2021-074,

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2021-074 renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie visant à intégrer les modifications présentées au rapport pour un montant total de 19 300,00 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

QUESTIONS DIVERSES

« Les Musicales »

Philippe MOREAU demande ce qu'il en est des « Musicales ».

Yann THOMAS lui répond qu'un Groupe de Travail est prévu semaine prochaine pour évoquer la programmation. L'évolution de la formule est en cours de réflexion mais l'idée est de repartir pour cette année sur un format identique à ce qui se faisait avant.

Réorganisation des Commissions

Monsieur le Président rappelle qu'il réfléchit à une éventuelle réorganisation des Commissions suite au passage en Communauté d'Agglomération. Il informe les membres du Bureau qu'un tour d'horizon a été fait dans les autres collectivités afin de savoir ce qu'il se faisait ailleurs, notamment concernant le nombre de Commissions, la fonction des Commissions et la répartition entre élus municipaux et élus communautaires... Il propose de faire une réunion spéciale sur ce sujet ce qui permettra également de reprendre les réunions des maires.

Bureau Communautaire du 10 février

Monsieur le Président précise que le Bureau Communautaire et la Commission Finances sont fixés pendant les vacances scolaires, aussi il informe les membres du Bureau qu'il est possible de tout reporter de 15 jours y compris le Conseil Communautaire.

Au vu des réponses, il est proposé de maintenir le calendrier actuel.

Frédéric FOUQUET demande s'il peut se faire représenter.

Monsieur le Président confirme que les élus ont effectivement la possibilité de se faire représenter au Bureau Communautaire en cas d'empêchement.

Coëx : pénurie de médecins

Thierry FAVREAU rappelle qu'il n'y a plus de médecins à Coëx depuis le 31 décembre 2021. Environ 5 500 à 6 000 patients n'ont plus de médecins et vont donc sur les communes alentours tels que Saint Gilles Croix de Vie ou Le Fenouiller. Il ajoute que la commune de Coëx achète le Cabinet médical pour un investissement global minimum de 300 000 € travaux compris.

Il rappelle qu'il n'est pas question d'entrer en concurrence avec les communes proches, l'idée étant de retrouver des médecins. Il estime que cette mécanique est difficile à faire bouger et rappelle que si tout s'était bien passé et si l'ARS avait suivi, au mois de juillet dernier ils avaient deux médecins, qui sont malheureusement partis ailleurs.

Il demande donc s'il est possible de travailler ensemble au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise qu'on a la compétence par le biais du CIAS, mais que cela risque de prendre un peu de temps. Deux cas de figure sont possibles : soit les communes font et la Communauté d'Agglomération aide, soit la Communauté d'Agglomération fait. Il convient de définir les règles ensemble car si Coëx a le souci aujourd'hui, d'autres communes l'auront demain...

Il suggère l'idée de faire trois centres de santé sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un par bassin de vie soit un au nord, un au sud et un à l'ouest, afin de faire en sorte qu'aucun habitant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne soit éloigné de plus de 15 mn de son centre de santé. Il rappelle que les maisons de santé sont à l'initiative des professionnels et les centres de santé sont à l'initiative des collectivités. Il précise que c'est ce qui a été fait à Saint Gilles Croix de Vie avec le recrutement de trois médecins salariés.

Monsieur le Président propose de travailler en ce sens mais se dit conscient que cela ne résoudra pas le problème de Coëx.

Thierry FAVREAU est conscient que cela prendra du temps et que toutes les communes ne pourront pas à l'avenir être dotées d'un Cabinet médical. Il ajoute qu'ils ont des pistes au niveau de l'étranger et notamment de l'Espagne qui a 30 % de médecins en trop.

Lucien PRINCE rappelle que Michel REMAUD l'avait contacté pour savoir s'il voulait s'associer à Coëx pour soit l'aider ou installer un centre. Il se dit toujours favorable. Il se demande quels sont les leviers possibles et si la Communauté d'Agglomération peut aider.

Monsieur le Président lui répond que comme il l'a dit précédemment soit les communes font, soit la Communauté d'Agglomération fait par le biais du CIAS mais dans tous les cas ce qui sera fait pour certains devra être fait pour les autres.

Eric JOURNEL confirme que le CIAS a la compétence santé mais cela peut s'organiser par le biais de subventions, selon lui c'est effectivement une réflexion globale. L'idée de trois centres médicaux lui semble bien et il ajoute qu'il faut intégrer un volet « nouvelles technologies » à la fois pour la télémédecine, pour les formations, pour les médecins. Il rappelle qu'aujourd'hui les médecins ne s'installent pas dans les territoires où ils ne peuvent pas se mettre en relation avec les universités, les facultés et les autres médecins.

Il ajoute qu'il a lu les dernières recommandations du document européen 2021-2027, la santé fait partie des choses qui peuvent être aidées par le FEDER, l'aménagement des locaux, l'achat des outils de santé...

Monsieur le Président propose à Jean SOYER de réfléchir à tout cela.

Jean SOYER rappelle qu'ils ont déjà un dossier santé sur la désertification médicale ouvert depuis plus d'un an avec un bilan de l'expertise faite sur le territoire. Il ajoute qu'au niveau médical, il est important de maintenir la proximité notamment pour les EHPAD. Les pôles proposés sont une bonne solution, car c'est la solution pour obtenir des aides, mais il envisagerait plutôt sept centres au lieu de trois.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a deux sujets, la santé sur le territoire qui nécessite le fait de réfléchir à plusieurs centres et il y a le cas de Coëx qui est immédiat et prégnant.

Thierry FAVREAU précise que Coëx est à la recherche d'adresses, la commune a le bâtiment, l'ARS a des financements mais il manque des médecins. Il rappelle le degré d'urgence et le fait que les patients engorgent les Cabinets autour ce qu'il souhaiterait éviter.

Isabelle DURANTEAU rappelle qu'au niveau du Département, Nicolas CHENECHAUD s'en occupe fortement et le Président a relayé le problème auprès du Ministère à Paris. Elle a bon espoir que les choses avancent et progressent mais ajoute qu'elle regrette que l'ARS soit revenue en arrière pour Coëx.

Yann THOMAS demande si un Contrat Local de Santé est mis en place.

Monsieur le Président informe que l'ARS ne pourra pas assurer la présentation du Contrat Local de Santé ce soir à la fin du Conseil, considérant le contexte sanitaire, et il a été décidé de la reporter afin d'assurer une présentation en présentiel. Il ajoute que l'idée est bien de mettre en place un Contrat Local de Santé.

Yann THOMAS estime que cet outil permettra d'apporter des idées d'actions.

Philippe MOREAU rappelle qu'il a été sollicité à Commequiers par un médecin qui souhaitait s'installer sur le territoire, il a donc remis ses coordonnées à Thierry FAVREAU. Il informe que Commequiers dispose actuellement de trois médecins et bientôt quatre et qu'ils sont tous roumains. Jean-Paul ELINEAU, ancien maire, avait effectué un gros travail sur ce dossier. Ces médecins ne parlaient pas forcément la langue en arrivant, cela n'a pas été simple, mais ils sont désormais installés et cela se passe bien.

Monsieur le Président rappelle que Commequiers était la seule commune classée prioritaire sur le territoire par l'ARS, ce qui a permis aux médecins d'obtenir 50 000 € à leur installation.

Isabelle DURANTEAU précise que Landevieille avait également été classée prioritaire.

Monsieur le Président ajoute que si Coëx avait été classée commune prioritaire, le problème serait réglé. Il rappelle qu'il a sur sa commune des praticiens étrangers et cela fonctionne très bien.

Lucien PRINCE suggère que la Communauté d'Agglomération verse les 50 000 € pour l'installation d'un médecin.

Monsieur le Président s'interroge si la Collectivité pourrait avoir vocation à verser 50 000 € à un médecin pour qu'il s'installe, sachant qu'il faut déjà le loger, parfois lui fournir un véhicule. Il rappelle que cette tâche relève de l'Etat.

La séance est levée à 19 h 38.

Le Président,

François BLANCHET

